



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 17 avril 2007 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Denise Laferrière, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents messieurs les conseillers Pierre Phillion, Simon Racine et Luc Montreuil.

CM-2007-335 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

3.14 Projet numéro 64009 - Refus - Dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 de la Ville de Gatineau, visant à réduire la largeur minimale d'un lot de 20 m à 19,08 m - 246, chemin Saint-Thomas - District électoral de Bellevue - Richard Côté

7.07.7 Projet numéro 64101--> CE - Modification à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie

et l'ajout des items suivants :

8.1 Projet numéro 62967 - Modification à la réglementation du stationnement - Rue Juan-les-Pins - District électoral de Limbour - Simon Racine

8.2 Projet numéro 63149 - Modification à la réglementation du stationnement - Boulevard Maloney Est - District électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher

8.3 Projet numéro 63615 - Modification à la réglementation du stationnement - Rue Sainte-Yvonne - District électoral des Promenades - Luc Angers

8.4. Projet numéro 64404 - Demande au Ministre de la Justice – Nomination de monsieur Alain Riel à titre de célébrant

8.5 Projet numéro 64378 - Nomination des membres du comité de mise en candidature de la Ville de Gatineau - Jeux du Québec - Été 2010

8.6. Projet numéro 64473 -->CE - Mandat de services professionnels – Réalisation d'une étude comparative complète des deux approches de collecte (2 voies vs 3 voies) en matière de récupération et de valorisation des matières putrescibles

Adoptée

CM-2007-336 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 20 MARS 2007

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire de la Ville de Gatineau tenue le 20 mars 2007 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2007-337 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU VIASNT À RÉDUIRE LA MARGE AVANT DE 6 M À 1,12 M POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION DE SIX RÉSIDENCES JUMELÉES – 9, 11, 15, 17, 21 ET 23, RUE JACQUES-PHILION – PHASE 12 DU PROJET RÉSIDENTIEL « DOMAINE DES VIGNOBLES II » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE les Habitations Bouladier inc. ont déposé une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la marge avant de 6 m à 1,12 pour permettre l'implantation de six résidences jumelées au 9, 11, 15, 17, 21 et 23, rue Jacques-Philion dans la phase 12 du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II » situées entre l'Impasse de Moulis et la rue Fraser;

CONSIDÉRANT QUE le concept de plan d'ensemble pour la phase 12, a été approuvé au conseil municipal du 19 septembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'une clarification des titres de propriété de la rue Jacques-Philion est requise avant que la Ville de Gatineau puisse effectuer la cession telle que prévue;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et usages en vigueur, à l'exception de la marge avant de six lots où des dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice aux voisins puisque le terrain visé est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la marge avant sur la rue Jacques-Philion dans la phase 12 du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II »;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour les propriétés du 9, 11, 15, 17, 21 et 23, rue Jacques-Philion dans la phase 12 du projet résidentiel « Domaine des Vignobles II », les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la marge avant de 6 m à 1,12 m pour permettre l'implantation de six résidences jumelées.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ IAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil retire l'item 3.1 de l'ordre du jour

Monsieur le président demande le vote sur le retrait de l'item :

POUR

Monsieur Marc Bureau
 Monsieur Frank Thérien
 Monsieur André Laframboise
 Monsieur Alain Riel
 Monsieur Alain Pilon
 Monsieur Patrice Martin
 Madame Louise Poirier
 Monsieur Denis Tassé
 Monsieur Luc Angers
 Monsieur Joseph De Sylva
 Monsieur Richard Côté
 Monsieur Aurèle Desjardins
 Monsieur Yvon Boucher
 Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Madame Denise Laferrière

Monsieur le président déclare la résolution retirée de l'ordre du jour.

Adoptée sur division

CM-2007-338

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT DE 12 M À 11,78 M AFIN DE LÉGALISER L'IMPLANTATION DE L'HABITATION SITUÉE AU 3, RUE HILL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Antoine Corbeil, a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant la réduction de la marge avant de 12 m à 11,78 m afin de légaliser l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée située au 3, rue Hill;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation soumis pour l'émission du permis de construction n'était pas conforme aux limites réelles de la propriété et qu'en conséquence des erreurs d'analyse ont pu se produire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et est favorable à la dérogation mineure proposée;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant la réduction de la marge avant de 12 m à 11,78 m afin de légaliser l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée située au 3, rue Hill conditionnellement à l'approbation d'un plan de remembrement des deux lots en un seul lot et au dépôt d'un certificat de localisation modifié représentant l'ensemble de la propriété.

Adoptée

CM-2007-339

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU, DANS LE CAS D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ, AFIN DE RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMUM DE LOGEMENTS REQUIS PAR BÂTIMENT PRINCIPAL DE DEUX À UN ET DE RÉDUIRE LA DISTANCE ENTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX, ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE LA PHASE 4B-2 DU PROJET RÉSIDENTIEL « PLACE DU MUSÉE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la distance entre deux bâtiments contribue à maintenir une densité intéressante pour la portion située entre le ruisseau et le chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau afin de permettre la réalisation de la phase 4B-2 du projet résidentiel « Place du Musée »;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour le projet résidentiel intégré d'habitations unifamiliales contiguës de la phase 4B-2 du projet résidentiel « Place du Musée », les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire le nombre minimum de logement requis par bâtiment principal de deux logements à un logement et de réduire la distance entre deux bâtiments principaux pour deux murs avec ouverture de 6 m à 4,5 m.

Adoptée

CM-2007-340

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU VISANT À RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DE 3 M À 1,5 M, ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE CINQ LOGEMENTS AU 40, RUE DU CONSERVATOIRE, DANS LA PHASE 1 DU PROJET RÉSIDENTIEL « PLACE DU MUSÉE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE Arrowood Developments inc. a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, visant à réduire la marge latérale de 3 m à 1,5 m, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de cinq logements au 40, rue du Conservatoire, dans la phase 1 du projet résidentiel « Place du Musée », située au sud du chemin Pink et à l'ouest du projet résidentiel « Plateau »;

CONSIDÉRANT QUE le terrain concerné est de forme irrégulière et adjacent au corridor du ruisseau Moore;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du terrain ne permet pas d'aménager l'espace de stationnement autrement, ce qui limite les possibilités d'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE seul le coin sud-ouest du bâtiment est situé à 1,5 m alors que l'autre extrémité est située à 4,84 m;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que la dérogation mineure demandée ne cause aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de cinq logements au 40, rue du Conservatoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour l'habitation multifamiliale de cinq logements projetée au 40, rue du Conservatoire, dans la phase 1 du projet résidentiel « Place du Musée », la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la marge latérale de 3 m à 1,5 m.

Adoptée

CM-2007-341 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE DE 13,55 M À 5 M LA MARGE AVANT MINIMALE - 224, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gary Fournier a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 13,55 m à 5 m la marge avant minimale pour l'immeuble de 63 logements projeté au 224, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mars 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 13,55 m à 5 m la marge avant minimale;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 224, boulevard Alexandre-Taché une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 13,55 m à 5 m la marge avant minimale, et ce, conditionnellement à l'approbation de l'usage conditionnel relatif aux corridors de verdure.

Adoptée

CM-2007-342 **DEMANDE D'AFFECTION D'UN USAGE CONDITIONNEL - ÉVALUATION DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL D'UNE SOIXANTAINE DE LOGEMENTS EN RELATION AVEC LE CORRIDOR DE VERDURE DU PARC DE LA GATINEAU - 224 BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 224, boulevard Alexandre-Taché a effectué une demande d'usage conditionnel afin d'évaluer l'impact de la construction d'un bâtiment multifamilial d'une soixantaine de logements sur la viabilité du corridor de verdure du parc de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement 506-2005 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mars 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel puisque la construction du bâtiment multifamilial au 224, boulevard Alexandre-Taché n'a pas d'impact sur le corridor de verdure du parc de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande d'usage conditionnel visant la construction d'un bâtiment multifamilial d'une soixantaine de logements au 224, boulevard Alexandre-Taché, celle-ci n'ayant aucun impact sur la viabilité du corridor de verdure.

Adoptée

CM-2007-343

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUGMENTER DE DEUX À TROIS LE NOMBRE D'ENSEIGNES PERMISES - AUGMENTER DE 14,7 M² À 24,1 M² LA SUPERFICIE D'AFFICHAGE AUTORISÉE - 250, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Villeneuve a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter de deux à trois le nombre d'enseignes permises et à augmenter de 14,7 m² à 24,1 m² la superficie d'affichage autorisée au 250, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mars 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter de deux à trois le nombre d'enseignes permises et d'augmenter de 14,7 m² à 24,1 m² la superficie d'affichage autorisée;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 250, boulevard Saint-Joseph une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter de deux à trois le nombre d'enseignes permises et d'augmenter de 14,7 m² à 24,1 m² la superficie d'affichage autorisée, et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes.

Adoptée

CM-2007-344

DEMANDE D'AFFECTION D'UN USAGE CONDITIONNEL - APPROBATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL TOTALISANT PLUS DE 10 000 M² - 179 ET 207, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été effectuée en vue d'autoriser un projet de construction d'une édifice commercial de plus de 10 000 m², dans le quadrilatère formé par la promenade du Portage, les rues de l'Hôtel-de-Ville, Aubry et Wright;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet, de plus de 10 000 m², est soumise aux critères d'évaluation d'un usage conditionnel pour les bâtiments de grande superficie de plancher occupés par des usages commerciaux listés au règlement 506-2005 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le design final du projet de 13 étages fera l'objet d'une étude sur les effets d'accélération des vents afin de minimiser les impacts négatifs pour les piétons;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mars 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à construire un bâtiment commercial de plus de 10 000 m²;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande d'usage conditionnel visant la construction d'un bâtiment commercial de plus de 10 000 m² aux 179 et 207, promenade du Portage, et ce, conditionnellement à l'approbation des travaux dans le site du patrimoine et à l'approbation de la dérogation mineure visant à autoriser le stationnement au sol et en structure.

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.

CM-2007-345

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE DE 114 À 99 LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT - AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT AU SOL ET EN STRUCTURE PLUTÔT QU'EN SOUTERRAIN - 179 ET 207, PROMENADE DU PORTAGE, 90 À 106, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET 60, RUE LAVAL, CONNUES SOUS L'APPELLATION L'ÎLOT DUVERNAY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée visant à réduire de 114 à 99 le nombre de cases de stationnement et à autoriser l'aménagement de l'aire de stationnement au sol (stationnement existant à l'intersection des rues Laval et de l'Hôtel-de-Ville) et en structure (stationnement existant derrière l'hôtel Duvernay) plutôt qu'en souterrain pour le projet qui sera construit sur les terrains situés aux 179 et 207, promenade du Portage, 90 à 106, rue de l'Hôtel-de-Ville et 60, rue Laval, connus sous l'appellation l'Îlot Duvernay;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 19 mars 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 114 à 99 le nombre de cases de stationnement et d'autoriser l'aménagement de l'aire de stationnement au sol et en structure plutôt qu'en souterrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde aux propriétés situées aux 179 et 207, promenade du Portage, 90 à 106, rue de l'Hôtel-de-Ville et 60, rue Laval, connues sous l'appellation l'Îlot Duvernay, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 114 à 99 le nombre de cases de stationnement et d'autoriser l'aménagement de l'aire de stationnement au sol et en structure plutôt qu'en souterrain, et ce, conditionnellement à l'approbation de l'usage conditionnel visant l'approbation d'un bâtiment commercial de plus de 10 000 m² et l'autorisation des travaux dans le site du patrimoine.

Adoptée

CM-2007-346

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU VISANT À RÉDUIRE LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT DE NEUF À QUATRE ET LA LARGEUR MINIMALE DE LA BANDE DE VERDURE À LA LIGNE DE RUE DE 3,0 M À 1,0 M, ET CE, DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL - 134, AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Champagne demande l'approbation de dérogations mineures visant la réduction du nombre de cases de stationnement de neuf à quatre et la réduction de la largeur minimale de la bande de verdure à la ligne de rue de 3,0 m à 1,0 m, et ce, dans le but de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 134, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées sont associées à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le requérant procède à des améliorations significatives de l'aire de stationnement existant malgré l'exiguïté du site;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées n'auront pas d'impact négatif sur le voisinage immédiat de cette propriété et ne créent aucun préjudice aux immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 19 mars 2007 et recommande d'approuver les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les dérogations mineures visant la réduction du nombre de cases de stationnement de neuf à quatre et la largeur minimale de la bande de verdure à la ligne de rue de 3,0 m à 1,0 m, et ce, dans le but de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 134, avenue Gatineau.

Adoptée

CM-2007-347

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU VISANT À RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT D'UN GARAGE ISOLÉ DANS LA COUR AVANT, SOIT À 0,83 M DE LA LIGNE DE RUE - 8, RUE OLIDA - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Dauray a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'un garage isolé construit dans la cour avant de l'habitation située au 8, rue Olida;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du garage à 0,83 m de la ligne avant permet un meilleur alignement au garage voisin et ne crée aucun préjudice aux immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT QUE la plantation d'arbres et d'une haie de cèdres le long du mur du garage en bordure de la rue améliorera l'implantation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 19 mars 2007 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à régulariser l'empiètement d'un garage isolé dans la cour avant, soit à 0,83 m de la ligne de rue de la propriété située au 8, rue Olida, conditionnellement à un dépôt de 2 000 \$ pour garantir la plantation de trois arbres en cour avant de la propriété ainsi qu'une haie de cèdres le long du mur du garage donnant sur rue.

Adoptée

CM-2007-348

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU VISANT À PERMETTRE UN EMPIÈTEMENT D'UN SOLARIUM DE 3,65 M AU LIEU DE 2 M DANS LA MARGE ARRIÈRE ET RÉDUIRE LA MARGE AVANT DE 6 M À 5,22 M AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN VESTIBULE À L'HABITATION EXISTANTE - 37, RUE D'ALENÇON - DISTRICT DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Lévesque a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre un empiètement d'un solarium de 3,65 m au lieu de 2 m dans la marge arrière et réduire la marge avant de 6 m à 5,22 m afin de permettre la construction d'un vestibule à l'habitation existante au 37, rue d'Alençon;

CONSIDÉRANT QU'il existe une terrasse dans la cour arrière et cette terrasse servira de base pour la construction du nouveau solarium et que le vestibule d'entrée rendra plus fonctionnel l'accès à la maison du requérant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés donneront une plus-value à la propriété et ne créent aucun préjudice aux immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 19 mars 2007 et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 37, rue d'Alençon, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à permettre un empiètement d'un solarium de 3,65 m au lieu de 2 m dans la marge arrière et réduire la marge avant de 6 m à 5,22 m afin de permettre la construction d'un vestibule à l'habitation existante.

Adoptée

CM-2007-349

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU VISANT À SOUSTRAIRE UN PROJET DE CONSTRUCTION COMMERCIAL DE L'OBLIGATION D'ÊTRE RÉALISÉ SOUS FORME D'UN CENTRE COMMERCIAL OU UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ ET AUGMENTER DE 19 À 37 LE NOMBRE MAXIMAL DE CASSES DE STATIONNEMENT AUTORISÉES, ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 1056, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Gamache demande l'approbation de dérogations mineures visant à soustraire un projet de construction commerciale de l'obligation d'être réalisé sous forme d'un centre commercial ou un projet commercial intégré et augmenter de 19 à 37 le nombre maximal de cases de stationnement autorisées, et ce, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial sur la propriété située au 1056, boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées par le requérant ne créent aucun préjudice aux propriétés voisines, mais qu'elles permettront une réhabilitation souhaitable d'une propriété vacante laissée à l'abandon;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un centre commercial sur la propriété du requérant est difficilement réalisable compte tenu de l'exiguïté du terrain à développer;

CONSIDÉRANT QUE les aires de stationnement des Promenades de l'Outaouais ne sont pas accessibles à partir de ce terrain en raison de la topographie du site;

CONSIDÉRANT QUE le projet commercial proposé par le requérant est de qualité et qu'il améliore l'image commerciale du boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa réunion du 19 mars 2007 et en recommande l'approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les dérogations mineures visant à soustraire un projet de construction commerciale de l'obligation d'être réalisé sous forme d'un centre commercial ou un projet commercial intégré et augmenter de 19 à 37 le nombre maximal de cases de stationnement autorisées, et ce, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial sur la propriété située au 1056, boulevard Maloney Ouest.

Adoptée

CM-2007-350

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU VISANT À RÉDUIRE LA BANDE GAZONNÉE MINIMALE REQUISE ENTRE UN ESPACE DE STATIONNEMENT ET UNE LIGNE AVANT DE TERRAIN DE 3,0 M À 1,88 M, PERMETTRE LA LOCALISATION D'UN ENCLOS POUR CONTENEUR À DÉCHETS DANS UNE COUR AVANT, ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT D'UN GARAGE DE RÉPARATION MÉCANIQUE - 264, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÉLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ghassan Otell demande l'approbation de dérogations mineures dans le but de modifier l'espace de stationnement du garage de réparation mécanique situé au 264, boulevard Maloney Est, et ce, en réduisant la bande gazonnée minimale requise entre un espace de stationnement et une ligne avant de terrain, de 3,0 m à 1,88 m et permettre un enclos pour conteneur à déchets dans une cour avant;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de rencontrer les normes d'aménagement des aires de stationnement, compte tenu de l'exiguïté du site;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par le requérant sont de qualité, qu'ils constituent une amélioration substantielle de cette propriété et qu'ils améliorent l'image commerciale du boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées par le requérant ne créent aucun préjudice aux propriétés voisines, mais qu'elles permettront une utilisation plus adéquate de ce terrain à vocation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de la réunion du 19 mars 2007 et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les dérogations mineures afin de réduire la bande gazonnée minimale requise entre un espace de stationnement et une ligne avant de terrain de 3,0 m à 1,88 m, permettre la localisation d'un enclos pour conteneur à déchets dans une cour avant, et ce, afin d'autoriser la modification de l'aménagement d'un espace de stationnement d'un garage de réparation mécanique situé au 264, boulevard Maloney Est.

Adoptée

CM-2007-351

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ D'UNE SUPERFICIE N'EXCÉDANT PAS LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION DE L'HABITATION EXISTANTE (MAXIMUM DE 114 M²) AVEC UNE PORTE DE GARAGE D'UNE HAUTEUR DE 3,04 M AU LIEU DE 2,5 M ET PERMETTRE LE REMISAGE D'AU PLUS SIX VÉHICULES RÉCRÉATIFS - 65, RUE DE CHARPENTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Renaud Cousin a déposé une demande de dérogations mineures afin de construire un garage isolé en cour arrière de sa propriété d'une superficie excédant 80 % de la superficie d'implantation de l'habitation existante, une porte de garage d'une hauteur de 3,04 m au lieu de 2,5 m et de remiser plus de trois véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est d'une superficie importante et que le garage sera construit dans la cour arrière, éloigné de la rue et que le requérant s'engage à démolir ou à déménager hors de la propriété la remise avec abri d'auto attaché existante;

CONSIDÉRANT QUE le garage proposé permettra de stationner les multiples véhicules récréatifs du requérant en dégageant ainsi son terrain et réduisant les impacts visuels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 19 mars 2007 et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, dans le but de permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie maximale de 114 m² avec une porte de garage d'une hauteur de 3,04 m au lieu de 2,5 m et permettre le remisage d'au plus six véhicules récréatifs au 65, rue de Charpentier;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 65, rue de Charpentier, les dérogations mineures suivantes :

- permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie n'excédant pas la superficie d'implantation de l'habitation existante, soit un maximum de 114 m²;
- permettre la construction d'une porte de garage d'une hauteur de 3,04 m au lieu de 2,5 m;
- permettre le remisage d'au plus six véhicules récréatifs au lieu de trois.

Adoptée

CM-2007-352

**APPROBATION D'UN USAGE CONDITIONNEL VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN
LOGEMENT ADDITIONNEL DANS L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE
SITUÉE AU 117, RUE DE DUGAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS
- LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel pour l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée située au 117, rue de Dugal a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 du règlement de zonage numéro 502-2005 et l'article 14 du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 stipulent que la délivrance d'un permis pour un logement additionnel à une habitation unifamiliale à structure isolée dans le secteur concerné est assujettie à l'approbation par le conseil d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 19 mars 2007 et recommande l'approbation de l'usage conditionnel demandé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée située au 117, rue de Dugal.

Adoptée

AP-2007-353

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 98-3-2007 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À
DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT DE PERMETTRE LE
FINANCEMENT DES COÛTS D'ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES
SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES ET AINSI POUR PRÉCISER LES OBLIGATIONS
DE LA VILLE DE GATINEAU RELIÉES À CES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LA
RUE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 98-3-2007 modifiant le règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but de permettre le financement des coûts d'enfouissement des utilités publiques sur les propriétés privées et ainsi pour préciser les obligations de la Ville de Gatineau reliées à ces travaux réalisés dans la rue.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.

CM-2007-354 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-3-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2003 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE BUT DE PERMETTRE LE FINANCEMENT DES COÛTS D'ENFOUISSEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES ET AINSI POUR PRÉCISER LES OBLIGATIONS DE LA VILLE DE GATINEAU RELIÉES À CES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LA RUE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 98-3-2007 modifiant le règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le but de permettre le financement des coûts d'enfouissement des utilités publiques sur les propriétés privées et ainsi pour préciser les obligations de la Ville de Gatineau reliées à ces travaux réalisés dans la rue.

Adoptée

AP-2007-355 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-30-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PROHIBER LA SOUS-CLASSE D'USAGES « 484 - ÉGOUT (INFRASTRUCTURE) » DANS LES ZONES COMMUNAUTAIRES NUMÉROS P-01-049, P-01-056, P-04-069, P-06-035, P-08-076, P-09-020, P-16-040 ET LES ZONES INDUSTRIELLES NUMÉROS I-01-101 ET I-05-225 ET DE REMPLACER LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES (P3) » PAR LA CATÉGORIE D'USAGES « RÉCRÉATION (P1) » DANS LES ZONES COMMUNAUTAIRES NUMÉROS P-05-051 ET P-05-153

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-30-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de prohiber la sous-classe d'usages « 484 – égout (infrastructure) » dans les zones communautaires numéros P-01-049, P-01-056, P-04-069, P-06-035, P-08-076, P-09-020, P-16-040 et les zones industrielles numéros I-01-101 et I-05-225 et de remplacer la catégorie d'usages « Services (p3) » par la catégorie d'usages « Récréation (p1) » dans les zones communautaires numéros P-05-051 et P-05-153.

CM-2007-356 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-30-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PROHIBER LA SOUS-CLASSE D'USAGES « 484 - ÉGOUT (INFRASTRUCTURE) » DANS LES ZONES COMMUNAUTAIRES NUMÉROS P-01-049, P-01-056, P-04-069, P-06-035, P-08-076, P-09-020, P-16-040 ET LES ZONES INDUSTRIELLES NUMÉROS I-01-101 ET I-05-225 ET DE REMPLACER LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES (P3) » PAR LA CATÉGORIE D'USAGES « RÉCRÉATION (P1) » DANS LES ZONES COMMUNAUTAIRES NUMÉROS P-05-051 ET P-05-153

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-30-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de prohiber la sous-classe d'usages « 484 – égout (infrastructure) » dans les zones communautaires numéros P-01-049, P-01-056, P-04-069, P-06-035, P-08-076, P-09-020, P-16-040 et les zones industrielles numéros I-01-101 et I-05-225 et de remplacer la catégorie d'usages « Services (p3) » par la catégorie d'usages « Récréation (p1) » dans les zones communautaires numéros P-05-051 et P-05-153.

Adoptée

AP-2007-357

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-31-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL H1 » EN STRUCTURE CONTIGUË AINSI QUE TOUTES LES NORMES QUI S'Y RÉFÈRENT ET D'ASSUJETTIR LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL H1 » EN STRUCTURE ISOLÉE ET JUMELÉE EXISTANTE À L'OBLIGATION D'INCLURE UN GARAGE PRIVÉ ATTACHÉ OU INTÉGRÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LA ZONE H-16-027 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-31-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de supprimer la catégorie d'usages permise « Habitation de type familial H1 » en structure contiguë ainsi que toutes les normes qui s'y réfèrent et d'assujettir la catégorie d'usages permise « Habitation de type familial H1 » en structure isolée et jumelée existante à l'obligation d'inclure un garage privé attaché ou intégré au bâtiment principal pour la zone H-16-027.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-358

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-31-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL H1 » EN STRUCTURE CONTIGUË AINSI QUE TOUTES LES NORMES QUI S'Y RÉFÈRENT ET D'ASSUJETTIR LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL H1 » EN STRUCTURE ISOLÉE ET JUMELÉE EXISTANTE À L'OBLIGATION D'INCLURE UN GARAGE PRIVÉ ATTACHÉ OU INTÉGRÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LA ZONE H-16-027 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-31-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de supprimer la catégorie d'usages permise « Habitation de type familial H1 » en structure contiguë ainsi que toutes les normes qui s'y réfèrent et d'assujettir la catégorie d'usages permise « Habitation de type familial H1 » en structure isolée et jumelée existante à l'obligation d'inclure un garage privé attaché ou intégré au bâtiment principal pour la zone H-16-027.

Adoptée

AP-2007-359

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-32-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-02-060 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-02-061, P-02-065 ET H-02-079, AFIN D'Y PERMETTRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-32-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone H-02-060 à même une partie des zones H-02-061, P-02-065 et H-02-079, afin d'y permettre les habitations unifamiliales isolées et jumelées.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-360

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-32-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-02-060 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-02-061, P-02-065 ET H-02-079, AFIN D'Y PERMETTRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-32-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone H-02-060 à même une partie des zones H-02-061, P-02-065 et H-02-079, afin d'y permettre les habitations unifamiliales isolées et jumelées.

Adoptée

AP-2007-361

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-34-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX LIÉS À LA VENTE AU DÉTAIL, AUX INSTITUTIONS DE FORMATION SPÉCIALISÉE, AUX ASSOCIATIONS CIVIQUES, AUX SERVICES D'AFFAIRES PROFESSIONNELLES, JURIDIQUES, INFORMATIQUES, DE SECRÉTARIAT ET D'ASSURANCES, DE SALLES DE RÉUNION ET DE RÉCEPTION AINSI QUE LES USAGES DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (P2C) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Patrice Martin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-34-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'ajouter des usages commerciaux liés à la vente au détail, aux institutions de formation spécialisée, aux associations civiques, aux services d'affaires professionnelles, juridiques, informatiques, de secrétariat et d'assurances, de salles de réunion et de réception ainsi que les usages de la sous-catégorie d'usages « Établissements de santé et services sociaux (p2c) », de même que la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) », dans la zone communautaire numéro P-09-039.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-362

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-34-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX LIÉS À LA VENTE AU DÉTAIL, AUX INSTITUTIONS DE FORMATION SPÉCIALISÉE, AUX ASSOCIATIONS CIVIQUES, AUX SERVICES D'AFFAIRES PROFESSIONNELLES, JURIDIQUES, INFORMATIQUES, DE SECRÉTARIAT ET D'ASSURANCES, DE SALLES DE RÉUNION ET DE RÉCEPTION AINSI QUE LES USAGES DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (P2C) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-34-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'ajouter des usages commerciaux liés à la vente au détail, aux institutions de formation spécialisée, aux associations civiques, aux services d'affaires professionnelles, juridiques, informatiques, de secrétariat et d'assurances, de salles de réunion et de réception ainsi que les usages de la sous-catégorie d'usages « Établissements de santé et services sociaux (p2c) », de même que la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) », dans la zone communautaire numéro P-09-039.

Adoptée

CM-2007-363

PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION - CONSTRUCTION DE LA MAISON DE QUARTIER DANIEL-JOHNSON AU 22, RUE ARTHUR-BUIES - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction au 22, rue Arthur-Buies en vue de construire une maison de quartier de deux étages;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil « projet particulier de construction » afin de limiter l'usage proposé à ce terrain uniquement;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est des usages, de la largeur de la bande gazonnée requise entre l'espace de stationnement et la ligne de terrain, de la nécessité d'avoir un dépôt à déchets et à matières récupérables, du nombre de cases de stationnement fournies et de l'emplacement du mur de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au plan d'urbanisme et déroge au règlement de lotissement pour ce qui est de l'obligation de fournir une compensation pour les parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des dispositions pour lesquelles l'outil projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé, à sa réunion du 19 mars 2007, à l'étude de la demande de projet particulier de construction pour le 22, rue Arthur-Buies et l'a recommandé favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution visant à accorder, aux conditions stipulées ci-dessous, la demande d'autorisation du projet particulier de construction pour la propriété située au 22, rue Arthur-Buies et plus particulièrement :

- autorisant les usages de catégorie p2d « 6997 centre communautaire et de quartier » et « 7424 Centre récréatif en général » et les usages de catégorie c1b « 6994 association civique, sociale et fraternelle » et « 6839 Autres institutions de formation spécialisées », malgré la grille des spécifications de la zone H-10-106, tout en appliquant les normes actuelles prescrites à la grille pour les usages résidentiels;
- autorisant une bande gazonnée d'une largeur de un mètre entre l'espace de stationnement et la ligne de terrain, malgré l'article 224 du règlement de zonage 502-2005;
- autorisant une allée de circulation de 5,5 m de largeur, malgré l'article 221 du règlement de zonage 502-2005;
- autorisant l'utilisation du conteneur à déchets présent sur le terrain de l'Office municipal d'habitation, malgré l'article 182 du règlement de zonage 502-2005;
- autorisant l'aménagement de 10 cases de stationnement pour la maison de quartier, malgré l'article 238 du règlement de zonage 502-2005;
- autorisant la construction d'un mur de soutènement à la limite de terrain, malgré l'article 284 du règlement de zonage 502-2005.
- n'exigeant pas une compensation pour fins de parc et terrain de jeux pour le nouveau lot créé, malgré l'article 48 du règlement de lotissement 503-2005.

Ce projet particulier de construction est assujéti aux conditions suivantes :

- construire un centre d'entraide et de ressources communautaires en fonction des documents suivants :
 - plan d'implantation, page A12 de 12, daté du 30 juin 2006;
 - plans d'aménagement paysager reçus le 21 février 2007;
 - élévations, numéro de projet 011-000-06, feuillet A1, révisé le 1er mars 2007;
 - plan du sous-sol, RDC, de toiture et coupe transversale, numéro de projet 011-000-06, feuillet A2, révisé le 1er mars 2007;
 - coupes des murs, numéro de projet 011-000-06, feuillet A3, révisé le 1er mars 2007;
 - tableau des portes et fenêtres, numéro de projet 011-000-06, feuillet A4, révisé le 1er mars 2007;
 - plan d'implantation démontrant le nouveau lot créé, préparé par Alary, St-Pierre et Durocher, arpenteurs-géomètres, daté du 6 mars 2007;
 - étude géotechnique et évaluation de la stabilité de la pente produite par Fondex, numéro H-K014/OMHS006, datée du 29 novembre 2006;
- plan de drainage, numéro H11980-700;
- utiliser les matériaux décrits au feuillet A4 : brique d'argile de la compagnie Hanson modèle Dalhousie de couleur Argile; acrylique de couleur sable de la compagnie Unifix, fascias et soffite brun commercial de la compagnie Gentek et bardeau d'asphalte de couleur brun double de la compagnie IKO;
- enregistrer une servitude d'accès et de stationnement mutuelle entre le terrain de la maison de quartier et le terrain de l'OMH sur l'aire de stationnement créée;
- construire le projet dans les deux prochaines années.

Adoptée

AP-2007-364 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 84-11-2007 CONCERNANT LE RETRAIT ET L'ABANDON DU CARACTÈRE DE RUE DE L'ANCIEN TRACÉ DU BOULEVARD WILFRID-LAVIGNE AINSI QUE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE MASSON (ROUTE 309) - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE ET DE MASSON-ANGERS - ANDRÉ LAFRAMBOISE ET LUC MONTREUIL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 84-11-2007 concernant le retrait et l'abandon du caractère de rue de l'ancien tracé du boulevard Wilfrid-Lavigne ainsi que d'une partie du chemin de Masson (route 309).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-365 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 227-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 227-2004 AFIN DE MODIFIER LA DÉNOMINATION DE L'AVENUE DES TILLEULS, À L'OUEST DU CHEMIN KLOCK, PAR LA DÉNOMINATION « RUE DU VISON » - PROJET RÉSIDENTIEL « VILLAGE DE LA FERME FERRIS » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 227-1-2007 modifiant le règlement numéro 227-2004 afin de remplacer la dénomination de l'avenue des Tilleuls, à l'ouest du chemin Klock, par la dénomination « rue du Vison » - projet résidentiel « Village de la Ferme Ferris ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remis à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-366 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 402-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 565 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE WALTERS, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 402-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 565 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place Walters, phase 3.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-367 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 401-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 545 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE WALTERS, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 401-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 545 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place Walters, phase 2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-368 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT 404-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 875 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASES 5A, 5B ET 5C - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 404-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 875 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place du Musée, phases 5A, 5B et 5C.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-369 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1039-2001 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 225 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE II ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AINSI QUE L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA FUTAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1039-1-2007 modifiant le règlement numéro 1039-2001 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but d'y attribuer une somme de 225 000 \$ pour la construction des services municipaux de la phase II et la réalisation de travaux d'aménagement paysager ainsi que l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le prolongement de la rue de la Futaie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-370

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 113-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2003 RÉGISSANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ALARME DE SÉCURITÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 113-1-2007 modifiant le règlement numéro 113-2003 régissant l'émission des permis et le fonctionnement des systèmes d'alarme de sécurité.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-371

RÈGLEMENT NUMÉRO 292-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 220 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE DES TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES ET DE REMPLACER LE PLAN MONTRANT LES IMMEUBLES IMPOSABLES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 292-1-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-456 en date du 4 avril 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 292-1-2007 modifiant le règlement numéro 292-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 220 000 \$ pour payer la quote-part municipale des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et de remplacer le plan démontrant les immeubles imposables devant desservir le projet Plateau du Parc, phase 1.

Adoptée

CM-2007-372

RÈGLEMENT NUMÉRO 357-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 30 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE DES TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET CHÂTEAU GOLF, PHASE 2B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 357-1-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-457 en date du 4 avril 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 357-1-2007 modifiant le règlement numéro 357-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 30 000 \$ pour payer la quote-part municipale des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Château Golf, phase 2B.

Adoptée

CM-2007-373 **RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 183 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR SAINTE-MARIE, RUE SAINTE-MARTHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 367-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-505 en date du 11 avril 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 367-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 183 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Manoir Sainte-Marie, rue Sainte Marthe.

Adoptée

Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.

CM-2007-374 **RÈGLEMENT NUMÉRO 395-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 929 000 \$ POUR RÉALISER LES TRAVAUX DE PRÉSERVATION DE L'ACTIF AU PARC DU LAC-BEAUCHAMP - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 395-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-445 en date du 4 avril 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 395-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 929 000 \$ pour réaliser les travaux de préservation de l'actif au parc du lac Beauchamp.

Adoptée

CM-2007-375 **RÈGLEMENT NUMÉRO 397-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 415 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU SYMMES II, PHASE 13 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 397-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-458 en date du 4 avril 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 397-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 415 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau Symmes II, phase 13.

Adoptée

CM-2007-376 **RÈGLEMENT NUMÉRO 398-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 190 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU SYMMES II, PHASE 18 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 398-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-459 en date du 4 avril 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 398-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau Symmes II, phase 18.

Adoptée

CM-2007-377 **RÈGLEMENT NUMÉRO 399-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 260 000 \$ POUR CONSTRUIRE LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE II DANS LE PROJET CITÉ JARDIN CENTRE-VILLE, TOUR V/CHSLD - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 399-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-460 en date du 4 avril 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 399-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 260 000 \$ pour construire les services municipaux de la phase II dans le projet Cité Jardin Centre-ville, Tour V/CHSLD.

Adoptée

CM-2007-378

RÈGLEMENT NUMÉRO 400-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 400 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE PETER BOUWMAN, PHASES 1A, 1B ET 2A - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 400-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-461 en date du 4 avril 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 400-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine Peter Bouwman, phases 1A, 1B et 2A.

Adoptée

CM-2007-379

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-13-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER CERTAINS USAGES INSTITUTIONNELS, DE COMMERCE DE SERVICES, DE L'HABITATION DE TYPE FAMILIAL D'UN MINIMUM DE CINQ LOGEMENTS ET DE L'HABITATION COLLECTIVE POUR LES ANCIENNES ÉCOLES PRIMAIRES SITUÉES AUX 15 ET 17, BOULEVARD GRÉBER, 55, RUE MARENGÈRE, 212, RUE CEDAR ET 858, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICTS ÉLECTORAUX DES RIVERAINS, DU LAC-BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – DENIS TASSÉ, AURÈLE DESJARDINS ET YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-13-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre certains usages de la catégorie d'usages « Institutions (p2) », les usages de la sous-catégorie d'usages « Service professionnel, d'affaires (incluant les associations), personnel, financier, de communication et d'entretien, de réparation ou de location de produits divers (c1b) » et les usages « Habitation de type familial (h1) » et « Habitation collective (h2) » en structure isolée d'un minimum de cinq logements pour les anciennes écoles primaires situées aux 15 et 17, boulevard Gréber, 55, rue Marengère, 212, rue Cedar et 858, boulevard Maloney Est, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-13-2007.

Adoptée

CM-2007-380

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-22-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE
SUR UNE PARTIE DU TERRAIN DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS
DES USAGES COMMERCIAUX RELIÉS À LA VENTE AU DÉTAIL ET AUX
SERVICES AINSI QUE DES BÂTIMENTS DE SIX ÉTAGES - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-22-2006 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de permettre sur une partie du terrain de l'Université du Québec en Outaouais des usages commerciaux reliés à la vente au détail et aux services ainsi que des bâtiments de six étages, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-22-2006.

Adoptée

CM-2007-381

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-27-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER
LES USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES
(C1) » AINSI QUE L'USAGE « 6353 SERVICE DE LOCATION D'AUTOMOBILES »
DE LA CATÉGORIE D'USAGES PERMISE « SERVICES AUTOMOBILES (C3) »
AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-10-
015 COMPRENANT, ENTRE AUTRES, LE CENTRE COMMERCIAL
« CARREFOUR DU CASINO » SITUÉ AU 725, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE -
DISTRICT ÉLECTORAL SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-27-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'autoriser les usages de la catégorie d'usages « Vente au détail et services (c1) » ainsi que l'usage « 6353 Service de location d'automobiles » de la catégorie d'usages permise « Services automobiles (c3) » aux usages déjà autorisés de la zone commerciale numéro C-10-015 comprenant, entre autres, le centre commercial « Carrefour du Casino » situé au 725, boulevard de la Carrière, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-27-2007.

Adoptée

CM-2007-382 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-28-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUTORISER CERTAINS USAGES RELIÉS AUX SERVICES D'HÉBERGEMENT ET DE CONGRÈS, DE RESTAURATION, À UNE ÉCOLE DE DANSE, À UN GYMNASSE ET À UN CENTRE DE SANTÉ AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DE LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-08-087 OÙ SE SITUE L'HÔTEL « FOUR POINTS SHERATON » AU 35, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-28-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'autoriser certains usages reliés aux services d'hébergement et de congrès, de restauration, à une école de danse, à un gymnase et à un centre de santé aux usages déjà autorisés de la zone commerciale numéro C-08-087 où se situe l'hôtel « Four Points Sheraton » au 35, rue Laurier, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-28-2007.

Adoptée

CM-2007-383 **MODIFICATION DE LA PLAGE HORAIRE DU STATIONNEMENT DU MARCHÉ PUBLIC NOTRE-DAME – DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP – AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE des commerçants ont soumis, au centre de services de Gatineau, une demande de réévaluation de la signalisation se rapportant au stationnement dans la zone commerciale de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE les activités commerciales variées du quartier de la rue Notre-Dame présentent certains défis en terme de choix de signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de favoriser la revitalisation du quartier par le biais d'une utilisation des places de stationnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification de la plage horaire du stationnement du Marché public Notre-Dame, afin de permettre le stationnement pour une durée maximale de trois heures entre 6 h et 17 h, de n'imposer aucune restriction de temps entre 17 h et 3 h et d'interdire le stationnement entre 3 h et 6 h.

Adoptée

CM-2007-384 AFFECTATIONS - SURPLUS BUDGÉTAIRE 2006

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2006 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer des surplus affectés à des fins spécifiques afin de prévoir les coûts futurs reliés à différentes activités municipales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-522 en date du 11 avril 2007, ce conseil approuve le transfert du surplus libre disponible de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus affectés de la nouvelle Ville de Gatineau des montants indiqués ci-dessous :

Stabilisation des avantages sociaux	4 000 000 \$
Projets en cours	6 535 121 \$
Acquisition de propriétés	1 029 489 \$
Aéroport de Gatineau	87 102 \$
Projets collectifs	474 137 \$
Remboursement dette ex-villes	770 332 \$
Redevances pour fins de parcs	31 828 \$
Fonds verts	402 000 \$
Assurances collectives	211 322 \$
Élections 2009	300 000 \$
Auto-Assurance nouvelle Ville	500 000 \$

De plus, le trésorier est autorisé à approprier un montant de 1 000 000 \$ du surplus affecté – Assurance ex-Hull afin d'augmenter le surplus non-affecté de l'ex-Ville de Hull.

De plus, le trésorier est autorisé à transférer du surplus libre de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus des différentes ex-Villes les montants suivants :

Surplus libre ex-Ville d'Aylmer	130 000 \$
Surplus libre ex-Ville de Gatineau	309 690 \$
Surplus libre ex-Ville de Hull	931 556 \$
Surplus affecté – Assurance ex-Hull	89 453 \$
Surplus affecté – Assurance ex-Gatineau	78 555 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments incluent dans les projets en cours.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2007.

Adoptée

CM-2007-385 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2006

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal a retenu les services du bureau de comptables agréées Samson Bélaïr Deloitte & Touche pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport de la vérificatrice générale et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE les vérificateurs externes ainsi que la vérificatrice générale ont émis un rapport sur les états financiers ne comprenant aucune réserve;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport du vérificateur externe ainsi que le rapport de la vérificatrice générale seraient déposés à la séance du conseil municipal du 17 avril 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation du comité de vérification, ce conseil accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau incluant le rapport du vérificateur externe et de la vérificatrice générale pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2006.

Adoptée

CM-2007-386 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS AMENDÉ POUR LES ANNÉES 2007-2008-2009 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit approuver le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de démonstration en transport urbain, la Société de transport de l'Outaouais a dû modifier son Programme triennal d'immobilisations pour les années 2007-2008-2009 afin d'ajouter le coût des projets inscrits au programme de démonstration en transport urbain totalisant 1 531 072 \$ et qui seront entièrement financés par le ministère des Transports du Québec (75%) et par Transports Canada (25%);

CONSIDÉRANT QUE cet ajout au Programme triennal d'immobilisations n'engendre aucun coût supplémentaire à la Société de transport de l'Outaouais et à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a approuvé l'amendement lors de sa séance du 28 mars 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-531 en date du 17 avril 2007, ce conseil adopte le Programme triennal d'immobilisations amendé pour les années 2007-2008-2009 de la Société de transport de l'Outaouais qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

CM-2007-387 **APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 109 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 150 000 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉMONSTRATION EN TRANSPORT URBAIN**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 109 autorisant l'emprunt de 1 150 000 \$ dans le cadre du Programme de démonstration en transport urbain;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt est à la charge du Ministère des transports du Québec ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le règlement d'emprunt numéro 109 de la Société de transport de l'Outaouais, au montant de 1 150 000 \$ dans le cadre du Programme de démonstration en transport urbain.

Adoptée

CM-2007-388 **APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 108 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 49 300 000 \$ REQUIS POUR L'ACQUISITION DE 85 AUTOBUS DE TYPE URBAIN À PLANCHER SURBAISSÉ**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 108 autorisant l'emprunt de 49 300 000 \$ requis pour l'acquisition de 85 autobus de type urbain à plancher surbaissé sur une période de cinq ans, soit 17 autobus annuellement de 2008 à 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces autobus est admissible au programme d'aide au transport en commun du ministère des Transports du Québec qui prévoit une subvention de 50 % :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLER LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le règlement d'emprunt numéro 108 de la Société de transport de l'Outaouais, au montant de 49 300 000 \$ requis pour l'acquisition de 85 autobus de type urbain à plancher surbaissé.

Adoptée

CM-2007-389 **MODIFICATION - POLITIQUE D'ACQUISITION DES ARCHIVES PRIVÉES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté lors de sa réunion du 15 avril 2003 la résolution numéro CM-2003-436 concernant la politique d'acquisition des archives privées;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a également adopté le 1^{er} février 2006 une demande de désignation de catégorie A à être acheminée à Patrimoine canadien (résolution numéro CE-2006-120);

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine canadien a procédé à l'examen préliminaire de la demande de désignation de catégorie A et souligne notamment que nous devrions ajouter à la politique d'acquisition des archives privées une clause particulière concernant l'aliénation de biens culturels attestés;

CONSIDÉRANT QUE la section de la gestion des documents et des archives au Service du greffe est en accord avec un tel ajout :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la modification suivante à la politique d'acquisition des archives privées en ajoutant au 3^e alinéa du point 4.2 Principes les deux paragraphes suivants, à savoir :

« Nonobstant le deuxième point de 4.2 *Principes*, dans le cas d'aliénation de fonds ou de collections d'archives attestés par Patrimoine canadien, la section de la gestion des documents et des archives au Service du greffe transférera uniquement à un autre établissement désigné de Catégorie A les fonds et collections d'archives.

De plus, l'article 207.3 de la *Loi de l'Impôt sur le revenu* stipule que si un établissement ou un administration publique dispose de biens culturels attestés à une partie autre qu'un autre établissement ou administration publique désigné dans un délai de 10 ans suivant la date d'attestation, il devra payer une taxe équivalent à 30 % de la valeur des biens au moment de la disposition. »

Adoptée

CM-2007-390

APPUI À LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE DE GATINEAU INC. POUR L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS RÉCRÉATIFS ET LA CONSTRUCTION DE PONTS COUVERTS EN BORDURE DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. est une corporation bien implantée dans la communauté de Gatineau, et que l'organisme identifie que l'aménagement de sentiers récréatifs est prioritaire dans le district électoral de la Rivière-Blanche;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. souhaite déposer une demande de financement au Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (F.I.M.R.) et au Fonds de développement du sport et de l'activité physique dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives et selon les critères et règlements des fonds, la Ville de Gatineau doit appuyer, via une résolution, le projet de l'organisme demandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'appui a été discutée par les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire réunis en assemblée régulière le 13 janvier 2007 et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation positive;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. ne demande aucune contribution financière à la Ville de Gatineau dans le cadre de cette demande, mais seulement une reconnaissance d'appui de la présentation de ce projet au Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (F.I.M.R.) et au Fonds de développement du sport et de l'activité physique dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. dans sa demande de financement au Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (F.I.M.R.) et au Fonds de développement du sport et de l'activité physique dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives pour l'aménagement de sentiers récréatifs et la construction de ponts couverts en bordure de la rivière Blanche.

Advenant que le demandeur obtienne le financement dans le cadre du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (F.I.M.R.) et au Fonds de développement du sport et de l'activité physique dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, la Ville de Gatineau devra adopter une résolution qui assimilerait la Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche de Gatineau inc. comme corporation municipale, et ce, aux seules fins du projet présenté.

Adoptée

CM-2007-391

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS
 ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX
 INITIATIVES DU MILIEU 2007, VOLET 2 - 4 295 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de son assemblée du 21 février 2007, a pris connaissance des rapports d'analyse du Programme d'initiatives du milieu, volet 2, de février 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-439 en date du 4 avril 2007, ce conseil suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire du 21 février 2007, accepte le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 4 295 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 2.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tels qu'indiqués ci-dessous sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

- | | |
|------------------------------------------------------|----------|
| • Association des résidents des Hautes-Plaines | 120 \$ |
| • Dépanneur Sylvestre | 1 000 \$ |
| • Loisirs St-Jean-Bosco | 2 300 \$ |
| • Association des résidents du Plateau | 600 \$ |
| • Association des Résidents de Lakeview Terrace inc. | 275 \$ |

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971-54062	4 295 \$	Soutien aux organismes communautaires // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mars 2007.

Adoptée

CM-2007-392 PROLONGATION ADDITIONNELLE DE 60 JOURS DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC KINEXSPORT INC. POUR LA GESTION DU CHALET ET DU PARC RIVERAIN DU LAC-LEAMY

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-1035, a autorisé que le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Kinexsport inc. pour la gestion du chalet et du parc riverain du Lac-leamy soit prolongé de mois en mois jusqu'à un maximum de quatre mois;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments du nouveau protocole à intervenir restent à finaliser :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-442 en date du 4 avril 2007, ce conseil accepte que la prolongation du protocole d'entente autorisée par la résolution numéro CM-2006-1035 soit prolongée pour une période additionnelle de 60 jours, à compter du 19 mars 2007.

Adoptée

CM-2007-393 RANDONNÉE COMMÉMORATIVE GATINEAU-QUÉBEC DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DE LA ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT QUE le maire de l'ex-ville de Hull, monsieur Michel Légère, avait fait quatre randonnées de Hull à Québec, en 1987, 1988, 1990, 1991, afin de faire la promotion d'une Véloroute trans-Québec reliant l'Outaouais à la ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans la foulée de cette activité de promotion de la Véloroute, le ministre Yvon Picotte avait commandé une étude de faisabilité à laquelle les quelques 40 municipalités entre Hull et Québec s'étaient associées;

CONSIDÉRANT QU'en 1995, le Gouvernement du Québec annonçait le développement de la Route verte à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Légère avait été nommé le coordonnateur gouvernemental de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Route verte sera inaugurée en août 2007;

CONSIDÉRANT QUE M. Légère désire organiser une randonnée commémorative Gatineau-Québec afin de remercier les municipalités pour leur appui au projet de la Véloroute trans-Québec et par conséquent à la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE M. Légère demande à la Ville de Gatineau d'être partenaire dans la réalisation de cette randonnée et de collaborer en personnes ressources et en soutien technique et financier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-521 en date du 11 avril 2007, ce conseil :

- appuie le projet de la Randonnée commémorative Gatineau-Québec qui se déroulera du 17 au 23 juin 2007 dans le cadre de l'inauguration de la Route verte;

- autorise la participation de messieurs Louis-Paul Guindon, directeur du Module de la culture et des loisirs, Jean-Paul Lemay, lieutenant, Service de police, et un mécanicien des Travaux publics, ainsi que le prêt de deux camionnettes et du vélobus;
- verse la somme de 7 500 \$ à Véloroute trans-Québec de l'Outaouais à titre de subvention sur présentation de pièces justificatives par le Module de la culture et des loisirs.

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus, la somme de 10 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
30810-124-54063	700 \$	Général - Atelier mécanique suppl. Rég./Bleus
13160-972-54064	7 500 \$	Module - Culture et loisirs - Subventions
13160-515-54065	1 800 \$	Module - Culture et loisirs - Loc/Mach. & Véhicules

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	10 000 \$		Imprévus - Autres
13160-515		1 800 \$	Module - Culture et loisirs - Loc/Mach. & véhicules
13160-972		7 500 \$	Module - Culture et loisirs - Subventions
30810-124		700 \$	Général - Atelier mécanique - Suppl. Rég./Bleus

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2007.

Adoptée

CM-2007-394

SUBVENTION DE 14 000 \$ - GRENIER DU PETIT SPORTIF (SACO INC.) POUR LA GESTION DE LA MAISON DU VÉLO DE GATINEAU AU PARC JACQUES-CARTIER POUR L'ANNÉE 2007

CONSIDÉRANT QUE depuis 2005 la gestion et les opérations quotidiennes de la Maison du vélo de Gatineau ont été assumées par l'organisme Le Grenier du petit sportif (SACO inc.);

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire désire maintenir les activités et les services de la Maison du vélo de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Le Grenier du petit sportif (SACO inc.) désire assurer la gestion de la Maison du vélo de Gatineau au Parc Jacques-Cartier pour l'année 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-491 en date du 11 avril 2007, ce conseil accepte de verser une subvention de 14 000 \$ au Grenier du petit sportif (SACO inc.) pour la gestion de la Maison du vélo de Gatineau pour l'année 2007.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente afin de donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 14 000 \$ à l'ordre du Grenier du petit sportif (SACO inc.) à l'attention de madame Nicole Raymond, 29A, boulevard Gréber, bureau 4, Gatineau, J8T 3P4, à la signature du protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71131-972-54066	14 000 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CM-2007-395

DÉLÉGATION - COORDONNATRICE AUX COMMUNAUTÉS CULTURELLES - COMITÉ PAN-CANADIEN DE LA COMMISSION CANADIENNE DE L'UNESCO ET MANDAT POUR ASSURER LE SUIVI DU PLAN D'ACTION RELIÉ À LA COALITION DES MUNICIPALITÉS CANADIENNES CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION À LAQUELLE LA VILLE DE GATINEAU A ADHÉRÉ OFFICIELLEMENT EN DÉCEMBRE 2006

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice aux communautés culturelles du Service des arts, de la culture et des lettres a déjà été mandatée par le conseil municipal le 5 juillet 2005, par la résolution numéro CM-2005-620, à siéger sur le comité de travail de l'UNESCO pour le projet de coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la xénophobie qui devait prendre fin en juin 2006, et qu'elle a acquis de l'expérience à ce niveau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adhéré officiellement le 5 décembre 2006, par la résolution numéro CM-2006-1093, à la Coalition des municipalités canadiennes contre le racisme et la discrimination proposée par la Commission canadienne de l'UNESCO;

CONSIDÉRANT QUE la signature officielle des villes qui ont adhéré à la coalition se fera lors de l'assemblée annuelle de la Fédération canadienne des municipalités prévue en juin 2007 à Calgary;

CONSIDÉRANT QUE la Commission canadienne de l'UNESCO demande de confirmer le nom de la personne-ressource de la Ville de Gatineau qui assurera le suivi de l'entente de coalition;

CONSIDÉRANT QUE les frais de déplacement et de participation à l'assemblée annuelle de la Fédération canadienne des municipalités reliés au comité de travail de l'UNESCO sont estimés à 3 200 \$ pour 2007 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-532 en date du 17 avril 2007, ce conseil prolonge le mandat de la coordonnatrice aux communautés culturelles du Service des arts, de la culture et des lettres au sein du comité de travail de l'UNESCO et de la mandater pour assurer le suivi du plan d'action de la coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71518-314-54067	3 031,51 \$	Événements interculturels - Frais de déplacement
04-13493	168,49 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72123-138	3 031,51 \$		Camps culturels secteur ouest - Occasionnels
71518-314		3 031,51 \$	Événements interculturels - Frais de déplacement

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2007.

Adoptée

CM-2007-396 **AUTORISATION TRÉSORIER - LES ENTREPRISES BOURGET INC. - AMÉNAGEMENT DE MESURES D'ATTÉNUATION DE LA VITESSE - CONTRAT OUEST - SERVICE D'INGÉNIERIE - 347 979,54 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE VAL-TÉTREAU, DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE, DE L'ORÉE-DU-PARC ET DE LIMBOUR - ALAIN PILON, PATRICE MARTIN, LOUISE POIRIER ET SIMON RACINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSELILIER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-523 en date du 11 avril 2007, ce conseil adjuge le contrat à la firme Les Entreprises Bourget inc., 96, chemin Delangis, St-Paul de Joliette, Québec, J0K 3E0, pour les travaux d'aménagement de mesures d'atténuation de vitesse sur les rues de l'Atmosphère, Brodeur, de Cannes, le chemin Lebaudy et le boulevard de la Cité-des-Jeunes, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 347 979,54 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 7 mars 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 450 000 \$ à même le surplus accumulé affecté « Mesures d'atténuation de la vitesse », tel que prévu à la résolution numéro CM-2006-329 adoptée le 25 avril 2006 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-60045-001-54068	329 656,79 \$	Atténuation de vitesse - Atténuation de vitesse
04-13493	18 322,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2007.

Adoptée

CM-2007-397 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SCOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Scott, référence PC-07-27 tel qu'illustré au plan C-07-94 daté du 23 février 2007 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Scott	Est	À partir du boulevard Alexandre-Taché, sur une distance de 45 m vers le nord	En tout temps

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Scott	Est	Entre la rue Châtelain et un point situé à 45 m au nord du boulevard Alexandre-Taché	Limité à 1 h 7 h à 18 h Lun au ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-94 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-398

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE ALIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Alie, référence C-07-91 tel qu'illustré au plan numéro C-07-91 daté du 20 février 2007 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Alie	Ouest	Entre le boulevard Riel et la rue Jolicoeur	7 h à 17 h Lun au ven 15 août au 30 juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-91 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-399 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RETRAIT DE LA SIGNALISATION DU PASSAGE POUR ÉCOLIERS - RUE MARENGÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le retrait de la signalisation du passage pour écoliers sur la rue Marengère.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement des enseignes existantes, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, référence PC-06-109.

Adoptée

CM-2007-400 **AUTORISATION TRÉSORIER - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - AMÉNAGEMENT DE MESURES D'ATTÉNUATION DE LA VITESSE - CONTRAT EST - SERVICE D'INGÉNIERIE - 397 617,13 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU VERSANT ET DE BELLEVUE - JOSEPH DE SYLVA ET RICHARD CÔTÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-524 en date du 11 avril 2007, ce conseil adjuge le contrat à la firme Construction Lafarge Québec Ltée, 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9, pour les travaux d'aménagement de mesures d'atténuation de vitesse sur les rues Davidson Ouest, Paquette et Main dans le secteur de Gatineau, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 397 617,13 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 7 mars 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 450 000 \$ à même le surplus accumulé affecté « Mesures d'atténuation de la vitesse », tel que prévu à la résolution numéro CM-2006-329 adoptée le 25 avril 2006 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-60045-001-54069	376 680,73 \$	Atténuation de vitesse -
04-13493	20 936,40 \$	Atténuation de vitesse TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2007.

Adoptée

CM-2007-401 **APPROBATION DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DE LA SIGNALISATION DE DESTINATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec demande l'obtention de l'approbation de la Ville de Gatineau pour le Programme de rénovation de la signalisation de destination avant de procéder à la réalisation du plan final de signalisation sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-712 adoptée le 22 août 2006, a demandé au ministère des Transports du Québec de conserver les noms des anciennes villes sur les panneaux de supersignalisation sous la forme « Secteur Nom de l'ex-ville » et a également demandé qu'un plan de communication soit élaboré avant la mise en œuvre du plan de signalisation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec, dans sa réponse datée du 8 janvier 2007, indique qu'il ne peut donner suite à la demande visant à conserver le nom des anciennes villes sur les panneaux de supersignalisation mais que toutefois il préparera et soumettra à la Ville de Gatineau un plan de communication avant de procéder aux changements de panneaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau demande au ministère des Transports de procéder aux changements de panneaux de signalisation depuis 2002;

CONSIDÉRANT QUE la position du ministère des Transports du Québec sur la présence des noms des anciennes villes sur les panneaux de supersignalisation s'applique à tout le territoire du Québec pour les villes fusionnées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Programme de rénovation de la signalisation de destination proposé par le ministère des Transports du Québec en considérant toutefois les modifications suivantes :

- ajouter l'indication « Gatineau – (Gatineau) » aux limites du secteur Gatineau, en signalisation latérale;
- ajouter l'indication « boul. Maloney – x km » (flèche à droite) sur l'autoroute 5, en provenance d'Ottawa;
- indiquer la destination « Pontiac » pour diriger les automobilistes à l'ouest du territoire de la ville de Gatineau;
- ajouter l'indication « avenue de Buckingham - x km » au carrefour giratoire situé à l'intersection des routes 309 et 315; ajouter l'indication « avenue de Buckingham - x km » à l'extrémité de l'autoroute 50, direction est, à la signalisation « Ange-Gardien, Mont-Laurier » (flèche à gauche). De plus, ce conseil demande au ministère des Transports de soumettre à la Ville de Gatineau les plans de signalisation proposés avant la mise en œuvre du programme amendé selon les requêtes.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Marc Bureau
Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Madame Denise Laferrière
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Yvon Boucher
Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Frank Thérien
Monsieur André Laframboise
Madame Louise Poirier

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2007-402 AUTORISATION TRÉSORIER - COENTREPRISE CIMA+/GÉNIVAR - SERVICES PROFESSIONNELS - PLAN DIRECTEUR D'AQUEDUC, PHASE II - SERVICE D'INGÉNIERIE - 785 537,12 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSELILIER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-525 en date du 11 avril 2007, ce conseil adjuge le contrat à la Coentreprise Cima+/Génivar, 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau, Québec, J8P 1E7, pour les services professionnels pour la réalisation de son plan directeur des usines et du réseau d'aqueduc, pour un montant total de 785 537,12 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 31 janvier 2007, et ce, étant la seule soumission s'étant qualifiée après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919.

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 500 000 \$ à même le surplus accumulé affecté « Plan directeur pour les usines », tel que prévu à la résolution numéro CM-2006-329 adoptée le 25 avril 2006 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-00270-007	126 740,21 \$	Plan directeur aqueduc (réseau)
Futur FDI	500 000,00 \$	Plan directeur pour les usines
06-30120-001	25 256,36 \$	SIAD : honoraires professionnels
06-30239-001	92 178,36 \$	SIAD : honoraires professionnels
04-13493	41 362,19 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-00270-008	48 992,38 \$		Honoraires professionnels-divers Projets Ingénierie - Inspection chaussées-relevé/Analyse
06-00270-007		48 992,38 \$	Honoraires professionnels-divers projets Ingénierie - Plan directeur-aqueduc (réseau)

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2007.

Adoptée

CM-2007-403 PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET CREDDO 2006-2007 - ENVIRONNEMENT ET VOLET COMMUNAUTAIRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-533 en date du 17 avril 2007, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Conseil régional en environnement et développement durable.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques couvrant la subvention maximale de 8 000 \$ selon les modalités prévues au protocole d'entente et suivant la présentation des pièces de comptes à payer qui seront soumises par le Service de l'environnement.

Ce conseil accepte de consentir au Conseil régional en environnement et développement durable, la gratuité pour l'utilisation de l'agora Gilles-Rocheleau pour deux événements et de fournir également à titre gracieux divers articles promotionnels à l'effigie de la Ville de Gatineau. Ces exemptions représentent un montant total de 4 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
47100-999-54070	8 000 \$	Commission sur l'environnement - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2007.

Adoptée

CM-2007-404

AMENDEMENTS À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 11 MAI 2004 POUR LE PROJET DOMICILIAIRE LAROSE, PHASES 2, 3, 4, 5 ET 7A, EXTENSION DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA REQUÊTE APPROUVÉE POUR CES PHASES DU PROJET - MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2004-490 - DISTRICT ELECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 11 mai 2004 pour le projet domiciliaire Larose, phases 2, 3, 4, 5 et 7A;

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature de cette entente, le plan d'ensemble du projet domiciliaire situé à l'ouest du projet domiciliaire Larose a été approuvé et que ce plan comporte deux options quant au tracé de la rue Front et de son intersection avec le chemin Klock;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente approuvée le 11 mai 2004 afin de prolonger la durée de la validité de l'entente afin de permettre d'apporter des modifications au plan d'ensemble du projet domiciliaire Larose, si requis :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-503 en date du 11 avril 2007, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente approuvée le 11 mai 2004 afin de prolonger la période de validité de cette entente et de permettre d'apporter des modifications au plan d'ensemble si requis;
- prolonge la période de validité de la requête jusqu'au 11 mai 2008 pour la réalisation des travaux de construction des services municipaux dans les phases 2, 3, 4, 5 et 7A.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2004-490 adoptée le 11 mai 2004 afin de remplacer « Sagenex inc. » par « GENIVAR » et « Jean-Claude Blais Consultant » par « Fondex-Shermont ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2007-405

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
MODIFICATION DU CONCEPT, CRÉATION DE LA PHASE 1A ET APPROBATION
DES PHASES 1A, 4A, 4B-1, 4B-2, 4E, 5A, 5B ET 5C DU PROJET RÉSIDENTIEL
« PLACE DU MUSÉE », SITUÉ AU SUD DU CHEMIN PINK ET À L'OUEST DU
PROJET RÉSIDENTIEL « PLATEAU » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES
- ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE Arrowood Developments Inc. a déposé une demande pour modifier le concept, créer la phase 1A et approuver les phases 1A, 4A, 4B-1, 4B-2, 4E, 5A, 5B et 5C pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale lié au projet résidentiel « Place du Musée », situé au sud du chemin Pink et à l'ouest du projet résidentiel « Plateau »;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel « Place du Musée » a fait l'objet d'une approbation pour son concept et pour les phases 1 et 2 au conseil du 17 août 2004 (CM-2004-771) et que les phases 4C et 4D approuvées au conseil du 23 janvier 2007 (CM-2007-68) ont permis d'agrandir le projet par l'acquisition d'une portion de terrain à même le projet résidentiel « Plateau »;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau concept du plan d'implantation et d'intégration architecturale a permis de bonifier les espaces parcs selon les recommandations du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la densité résidentielle du nouveau concept du plan d'implantation et d'intégration architecturale est suffisante, conforme au plan d'urbanisme et répartie de façon stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les recommandations de l'étude écologique et que certains ajustements mineurs pourraient être apportés au concept du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour refléter le détail des limites de la zone sensible que constitue le corridor du ruisseau Moore;

CONSIDÉRANT QUE les phases soumises pour approbation seront assujetties à un guide d'aménagement spécifique, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales, la protection et la mise en valeur du ruisseau Moore, l'écran sonore le long du chemin Pink, l'interface des cours arrières donnant sur une rue dans la phase 4B-1, les plantations d'arbres, l'installation de clôture et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau concept du plan d'implantation et d'intégration architecturale et les phases soumises pour approbation du projet résidentiel « Place du Musée » sont conformes aux normes et usages en vigueur à l'exception des dérogations mineures demandées et à l'exception de certains usages et certaines normes qui seront ajustées par un amendement au zonage qui est actuellement en cours d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la modification du concept, la création de la phase 1A et l'approbation des phases 1A, 4A, 4B-1, 4B-2, 4E, 5A, 5B et 5C pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale lié au projet résidentiel « Place du Musée » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification du concept et l'approbation des phases 4B-2 et 5C pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale lié au projet résidentiel « Place du Musée », conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises, et pour les bâtiments concernés, conditionnellement à l'entrée en vigueur de l'amendement au règlement de zonage apportant les corrections nécessaires.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve également la création de la phase 1A et l'approbation des phases 1A, 4A, 4B-1, 4E, 5A et 5B pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale lié au projet résidentiel « Place du Musée ».

Ce conseil, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le guide d'aménagement pour les phases 1A, 4A, 4B-1, 4B-2, 4E, 5A, 5B et 5C.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2007-406 **ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET VILLAGE DE LA FERME FERRIS, PHASE 2E-2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2763070 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux dans le projet Village de la Ferme Ferris, phase 2E-2;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée le 25 avril 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763070 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans l'ensemble du projet Village de la Ferme Ferris;

CONSIDÉRANT QU'une requête a été approuvée pour la phase 3 de ce même projet, le 27 février 2007, par la résolution numéro CM-2007-225 et que les travaux de construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc autorisés par cette requête permettront une alimentation adéquate en eau potable de la phase 2E-2 du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-502 en date du 11 avril 2007, ce conseil :

- ratifie la requête présentée par la compagnie 2763070 Canada inc. pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux dans la phase 2E-2 du projet Village de la Ferme Ferris montré au plan préparé par le Service d'ingénierie le 23 mars 2007 et portant le numéro C-07-133, le tout conditionnel à la construction de la conduite maîtresse d'aqueduc autorisée à même la résolution numéro CM-2007-225;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA Experts-Conseils /Consultants;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme G.M.M. Consultants pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;

- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux, cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 1153-17 et 1153-86 au cadastre du Village d'Aylmer ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2007-407

PATRIMOINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2608 DE L'EX-VILLE DE HULL SUR LA CITATION DU CHÂTEAU MONSARRAT - TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MAÇONNERIE AU 100, RUE DU CHÂTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 100, rue du Château est assujettie à l'application du règlement numéro 2608 de l'ex-Ville de Hull sur la citation du Château Monsarrat;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 100, rue du Château désire effectuer des travaux qui ont pour but de remplacer quelques pierres et refaire certains joints de mortier;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles pierres auront les mêmes caractéristiques que celles existantes, soit la couleur, la forme et la texture;

CONSIDÉRANT QUE pour appuyer le propriétaire dans sa démarche de restauration, le projet est admissible à une subvention de 10 000 \$ du volet Conservation du patrimoine bâti du Programme Rénovation Québec (PRQ);

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux effectués permettra d'assurer à long terme la conservation du bâtiment, particulièrement l'intégrité des murs en maçonnerie, tout en conservant le caractère architectural historique;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 19 mars 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé les travaux de restauration de la maçonnerie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les travaux proposés au bâtiment désigné comme étant le Château Monsarrat situé au 100, rue du Château, ces travaux portant sur une petite partie du mur sud du bâtiment et visant à restaurer la maçonnerie, remplacer quelques pierres et refaire certains joints de mortier, et ce, dans le but d'assurer l'intégrité architecturale du bâtiment patrimonial.

Adoptée

CM-2007-408

ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE CHAMPLAIN, PHASES 3 ET 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4000986 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux sur les lots numéros 3 161 902, 3 161 903 et 3 161 904 étant le projet Place Champlain, phases 3 et 4;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4000986 Canada inc. le 2 septembre 2003 afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place Champlain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-501 en date du 11 avril 2007, ce conseil :

- ratifie la requête présentée par la compagnie 4000986 Canada inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans les phases 3 et 4 du projet Place Champlain;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droits et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2007-409

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
INSTALLATION D'ENSEIGNES - 250, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT
ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Villeneuve a effectué une requête dans le but de faire approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'installer trois enseignes au mur qui identifient la Caisse populaire Saint-Joseph située au 250, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées utilisent le blanc et le vert et que par leur positionnement elles annoncent bien la présence du commerce sur les rues Brodeur et Lois et le boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE par leur emplacement, leur forme et leurs couleurs, les enseignes proposées par le requérant respectent l'objectif général du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mars 2007, a recommandé l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation des enseignes au mur telles que proposées par le requérant pour la Caisse populaire Saint-Joseph située au 250, boulevard Saint-Joseph, et ce, conditionnellement à l'approbation de la dérogation mineure visant à augmenter le nombre d'enseignes et la superficie autorisée.

Adoptée

CM-2007-410

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AJOUT DE DEUX ÉTAGES SUR LE PÉRIMÈTRE EXISTANT DU BÂTIMENT - 228, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 228, boulevard Saint-Joseph est située dans un secteur d'insertion commerciale assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 228, boulevard Saint-Joseph désire construire deux étages supplémentaires afin d'obtenir des espaces locatifs pour aménager des bureaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout sera construit sur le périmètre du bâtiment existant, compte tenu d'une trame structurale déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de sa fonction et de son gabarit, le bâtiment sera couronné d'un toit plat et sera harmonisé aux bâtiments du voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT QUE les deux nouveaux étages recevront un traitement architectural qui reprend les principales caractéristiques du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la couleur des nouveaux revêtements extérieurs, qui sera identique à ceux existants, vient s'harmoniser adéquatement aux constructions du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des murs extérieurs comprend un certain nombre de détails architecturaux qui s'inspirent de l'apparence traditionnelle des bâtiments du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QU'afin de ramener le bâtiment à l'échelle humaine, une marquise métallique de type brise-soleil sera installée au-dessus des vitrines du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 19 mars 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé la construction des deux étages additionnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'ajout de deux étages sur le périmètre du bâtiment existant situé au 228, boulevard Saint-Joseph tel qu'illustré sur le dessin de l'annexe 3A (23 février 2007) de l'architecte Pierre Tabet.

Adoptée

CM-2007-411 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - INSTALLATION DE TROIS ENSEIGNES POUR LA CHAMBRE IMMOBILIÈRE DE L'OUTAOUAIS - 106, BOULEVARD SACRÉ-COEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 106, boulevard Sacré-Coeur est située dans un secteur d'insertion villageoise assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire installer trois enseignes au mur qui identifient la Chambre immobilière de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE toutes les enseignes recevront du lettrage de couleur noire sur un fond gris-beige en intégrant le logo rouge de la Chambre immobilière de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE par leur positionnement au mur, les enseignes annoncent bien la présence de la Chambre immobilière de l'Outaouais à partir du boulevard Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE par leur emplacement, leur format et leurs couleurs, les enseignes proposées par le requérant respectent bien l'objectif général du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 19 mars 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'installation des trois enseignes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'installation des trois enseignes rectangulaires telles que proposées par le requérant pour la Chambre immobilière de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2007-412 PATRIMOINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2611 DE L'EX-VILLE DE HULL CONSTITUANT LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE - INSTALLATION D'AUVENTS SUR LA FAÇADE AVANT ET D'UNE ENSEIGNE SUR LE MUR ARRIÈRE DU BÂTIMENT - 40, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 40, promenade du Portage est située dans le site du patrimoine du Portage assujéti à l'application du règlement numéro 2611 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire faire recommander l'installation de quatre auvents en tissu de couleur vert foncé sur la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire installer une deuxième enseigne sur le mur arrière du bâtiment qui identifie le restaurant Subway à partir de la rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne à lettrage détaché sera installée à plat directement sur le mur face au stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne sera identique à celle déjà installée sur la façade principale du commerce;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués assureront la conservation du caractère propre au site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 19 mars 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'installation des auvents et de la deuxième enseigne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'installation de quatre auvents de couleur vert foncé sur la façade avant et l'installation d'une enseigne à lettrage individuel sur la façade arrière du bâtiment situé au 40, promenade du Portage, tel que proposé par le requérant du restaurant Subway.

Adoptée

**CM-2007-413 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS LA COUR ARRIÈRE -
41, RUE ÉLISABETH-BRUYÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 41, rue Élisabeth-Bruyère est située dans un secteur de redéveloppement assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 41, rue Élisabeth-Bruyère désirent construire un bâtiment accessoire dans la cour arrière de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché existant sera démoli et l'allée de stationnement asphaltée sera réduite d'environ 20' (6,0 m) en profondeur pour être remplacée par du gazon;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment accessoire sera utilisé comme remise et recevra un toit plat pour aménager une terrasse utilisable comme aire d'agrément;

CONSIDÉRANT QUE les murs du bâtiment seront recouverts du même type de revêtement que la maison existante, soit un revêtement horizontal de couleur beige jaunâtre;

CONSIDÉRANT QUE le plancher, les escaliers, les garde-corps et la pergola de la terrasse seront construits en cèdre rouge;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire s'adapte à la topographie du terrain et à l'environnement dans lequel il s'insère;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 19 mars 2007, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé la construction du bâtiment accessoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la construction d'un nouveau bâtiment accessoire (remise) recouvert d'une terrasse construite en cèdre rouge tel qu'illustré sur les dessins fournis par les propriétaires du 41, rue Élisabeth-Bruyère.

Adoptée

CM-2007-414 **RÈGLEMENT 2195 CONSTITUANT LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - APPROBATION DE L'IMPLANTATION DE LA PHASE 1B D'UN ÉDIFICE COMMERCIAL PROJETÉ À L'INTERSECTION DE LA PROMENADE DU PORTAGE ET DE LA RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver les travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright visant la construction de la phase 1B d'un édifice commercial;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 répond aux critères d'évaluation inclus dans le règlement 2195 sur le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mars 2007, a recommandé l'approbation de l'implantation de la phase 1B de l'édifice commercial projeté à l'intersection de la promenade du Portage et de la rue de l'Hôtel-de-Ville :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'implantation de la phase 1B dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright, dans le quadrilatère formé par la promenade du Portage, les rues de l'Hôtel-de-Ville et Aubry, et ce, conditionnellement à l'approbation de l'usage conditionnel visant la construction d'un édifice commercial de plus de 10 000 m² et à l'accord de la dérogation mineure visant à autoriser le stationnement au sol et en structure.

Adoptée

CM-2007-415 **FERMETURE DE LA RUE LAVAL ENTRE LES RUES WELLINGTON ET WRIGHT ET DE LA PLACE AUBRY TOUS LES JEUDIS DE JUIN À OCTOBRE 2007 POUR LA TENUE DU « MARCHÉ VIEUX-HULL » ET SUBVENTION DE 25 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le Marché Vieux-Hull a été mis sur pied en tant qu'événement structurant pour assurer la revitalisation du centre ville;

CONSIDÉRANT QUE le succès du marché, de 2003 à 2006, fait en sorte que la demande des producteurs, des maraîchers et des artisans pour y occuper un espace est croissante;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des commerçants de la rue Laval et du secteur Kent-Aubry, en partenariat avec le promoteur madame Dominique Myre, propose la tenue d'une nouvelle édition en 2007 devant se tenir tous les jeudis de juin à octobre;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention de 25 000 \$ est demandée à la Ville de Gatineau afin de couvrir une partie des dépenses d'opération;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de fermer la rue Laval entre les rues Wellington et Wright de même que la Place Aubry pour tenir l'activité;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration de la division circulation, brigade scolaire et contrôle animalier est nécessaire afin de réserver les espaces de stationnement requis pour la tenue du marché :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-473 en date du 4 avril 2007, ce conseil autorise :

- l'Association des commerçants de la rue Laval et du secteur Kent-Aubry, en partenariat avec le promoteur madame Dominique Myre, à tenir l'activité Marché Vieux-Hull sur une période de 21 semaines débutant en juin et se terminant en octobre 2007;
- le paiement d'une subvention d'un montant maximal de 25 000 \$ pour la tenue de l'activité. Les conditions de paiement et obligations se retrouvant à l'annexe jointe à la présente résolution;
- la division stationnement, brigade scolaire et contrôle animalier du service de la protection publique à réserver les places de stationnement requises pour la tenue de l'activité, tel que demandé par le promoteur;
- la fermeture de la rue Laval tous les jeudis de la tenue de l'activité, de 10 h 00 à 19 h 00.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus un montant de 11 270 \$ pour une subvention pour l'année 2007 pour l'activité Marché Vieux-Hull.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention de 25 000 \$ à l'Association des commerçants de la rue Laval et du secteur Kent-Aubry selon les modalités de paiements mentionnées au contrat et sur présentation des pièces justificatives à être préparées par le Service d'urbanisme.

L'Association des commerçants de la rue Laval et du secteur Kent-Aubry devra dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 2 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle, et fournir au Service des finances, avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61400-972-54071	25 000 \$	Programmes et projets de développement - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	11 270 \$		Imprévus - Autres
61400-972		11 270 \$	Programmes et projets de développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2007.

Adoptée

CM-2007-416

APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC VISANT À PERMETTRE UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE, DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT NUMÉRO 2 310 115 LOCALISÉ SUR LE CHEMIN MCDERMOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE madame Jeannette Vallières a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, le lot numéro 2 310 115 localisé sur le chemin McDermott dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du chemin McDermott où l'on retrouve la propriété visée est majoritairement composé de propriétés résidentielles et est reconnu au schéma d'aménagement comme étant un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme au processus de mise en valeur du territoire agricole, car celui-ci permet la reconnaissance d'îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT QU'il existe à l'extérieur du territoire agricole de l'espace disponible pour la construction d'une habitation unifamiliale, cependant, compte tenu de la particularité de la demande, l'utilisation à des fins autres qu'agricoles ne risque pas d'augmenter les contraintes sur le milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 5 février 2007 et recommande d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, le lot numéro 2 310 115 localisé sur le chemin McDermott dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée

CM-2007-417

APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, AFIN D'ALIÉNER ET DE LOTIR UNE SUPERFICIE DE 50,11 HECTARES, SOIT UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 23B ET SES SUBDIVISIONS - MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 134455 Canada inc. a présenté une demande d'aliénation et de lotissement d'une partie du lot 23B et ses subdivisions, d'une superficie de 50,11 hectares, et ce, dans le but de la vendre à la ferme Clavelle, laquelle souhaite développer un élevage de bovins dans le secteur de la Montée Paiement et du chemin Saint-Columban;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de morcellement assurera un développement agricole d'une propriété bénéficiant d'un droit acquis d'une superficie de seulement un hectare au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* et de permettre à la ferme Clavelle de réaliser un projet d'élevage de bovins;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'environ 7 370 m² conservée par le requérant, en plus de son droit acquis sur une superficie de un hectare, devra éventuellement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec s'il souhaite l'utiliser à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan stratégique 2003-2007 de la Ville de Gatineau ainsi qu'au processus de mise en valeur du territoire agricole de la Ville, dont l'objectif recherché est l'implantation de nouvelles entreprises agricoles sur le territoire agricole gatinois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 5 mars 2007 et recommande d'appuyer la requête d'aliénation et de lotissement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'aliénation et de lotissement d'une partie du lot numéro 23B et ses subdivisions, d'une superficie de 50,11 hectares, et ce, dans le but de la vendre à la ferme Clavelle, laquelle souhaite développer un élevage de bovins.

Adoptée

CM-2007-418

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RIVIÈRE-GATINEAU - APPROUVER UN PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS DE DEUX LOGEMENTS - 1372 ET 1384, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Montreuil a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la construction de deux habitations de deux logements chacune sur les propriétés situées aux 1372 et 1384, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés sont localisées dans un secteur d'insertion villageoise et que toute construction neuve est assujettie à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par le requérant sont de qualité et que tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs d'insertion villageoise sont pleinement rencontrés par le projet de construction présenté et qu'il est aussi conforme à tous les autres règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 19 mars 2007 et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la construction de deux habitations de deux logements chacune sur les propriétés situées aux 1372 et 1384, rue Saint-Louis, et ce, tel que démontré sur les plans suivants :

- plans d'implantation préparés par Alary, St-Pierre et Durocher, arpenteurs-géomètres, décembre 2006;
- élévations des propriétés préparées par CDM Construction enr., février 2007.

Adoptée

CM-2007-419

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE L'AVENUE GATINEAU - PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL - 134, AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Champagne demande l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 134, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est peu visible de la voie publique et des propriétés adjacentes et remplacera une structure temporaire désuète et non conforme qui est implantée au même endroit;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement proposé conserve les caractéristiques architecturales du bâtiment existant et comprend un réaménagement des espaces extérieurs de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 505-2005 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de redéveloppement de l'avenue Gatineau sont rencontrés par le projet du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 19 mars 2007 et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 134, avenue Gatineau, et ce, tel que démontré sur les plans suivants :

- plan d'implantation - P.I.I.A redéveloppement – 134, avenue Gatineau, daté du 13 février 2007, préparé par R. Lajoie;
- élévations avant et latérale gauche - P.I.I.A redéveloppement – 134, avenue Gatineau, daté du 13 février 2007, préparé par R. Lajoie;
- élévations arrière et latérale droite - P.I.I.A redéveloppement – 134, avenue Gatineau, daté du 13 février 2007, préparé par R. Lajoie.

Adoptée

CM-2007-420

**ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL CITÉ JARDIN CENTRE-VILLE - TOUR V/CHSLD - DISTRICT
ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Merlin Immobilier inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux de la phase I (aqueduc, égouts et fondation de rue) des rues portant le numéro 3 074 946 ainsi qu'une partie du lot numéro 3 337 243 montrées au plan numéro 72234 minute 35199S préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 12 juillet 2004;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en 1991 et modifiée en 2000 entre l'ex-Ville de Gatineau et la compagnie Leader Land Corporation pour ce projet domiciliaire et que Merlin Immobilier inc. s'engage à respecter cette entente :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-462 en date du 4 avril 2007, ce conseil :

- ratifie la requête présentée par la compagnie Merlin Immobilier inc. pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue et selon la réglementation en vigueur, les services municipaux de la phase I (aqueduc, égouts et fondation de rue) sur les rues situées dans la phase de la Tour V/CHSLD du projet Cité Jardin Centre-Ville et montrées au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 12 juillet 2004 et portant le numéro 72234, minute 35199S;

- autorise la compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR mentionnée ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Qualitas Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- accepte que la Ville de Gatineau défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures, trottoirs et la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) sur ces tronçons de rues.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2007-421

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
OUVERTURE DE RUES DANS LE BUT D'APPROUVER LE PROJET
RÉSIDENTIEL DOMAINE CHAMBORD - CONSTRUCTION DE 79 HABITATIONS
UNIFAMILIALES ISOLÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE -
RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Montreuil, de la firme CDM Construction enr., a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de permettre la réalisation du projet résidentiel Domaine Chambord visant la construction de 79 habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le site visé est localisé dans le secteur de la zone blanche en dehors du périmètre d'urbanisation et compte tenu qu'il peut être desservi par les services d'égout et d'aqueduc, il est possible d'ouvrir de nouvelles rues dans ce secteur d'exception identifié au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le projet Domaine Chambord présente une densité nette de 10,7 logements à l'hectare, ce qui rencontre les densités d'occupation au sol visées au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet Domaine Chambord rencontre de manière satisfaisante les objectifs et les critères d'évaluation prescrits au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 19 mars 2007 et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de permettre la réalisation du projet résidentiel Domaine Chambord visant la construction de 79 habitations unifamiliales isolées, tel que démontré sur le plan suivant :

- projet résidentiel Domaine Chambord – Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par Hugues St-Pierre le 2 novembre 2006 et révisé par le Service d'urbanisme le 7 mars 2007;
- projet résidentiel Domaine Chambord – Guide d'aménagement préparé par le Service d'urbanisme le 7 mars 2007.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2007-422

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU-MOULIN AYANT POUR BUT LA MODIFICATION DES FAÇADES AVANT DES BÂTIMENTS SITUÉS AUX 279-281 ET 283, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Joannette a demandé l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur d'insertion villageoise Du-Moulin, plus spécifiquement pour la modification des façades avant des bâtiments situés aux 279-281 et 283, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux, des couleurs et des nouvelles fenêtres proposés pour la rénovation de cet édifice sont de qualité;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement immédiat de la propriété du requérant ainsi que l'image globale de la rue Notre-Dame seront améliorés par les interventions proposées;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 505-2005 constituant les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur d'insertion villageoise Du-Moulin sont rencontrés par le projet de rénovation du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis à sa réunion du 19 février 2007 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur d'insertion villageoise Du-Moulin, plus spécifiquement pour la modification des façades avant des bâtiments mitoyens situés aux 279-281 et 283, rue Notre-Dame, tel que démontré sur les plans suivants :

- plan d'implantation du bâtiment à rénover - P.I.I.A insertion villageoise – 279-281 et 283, rue Notre-Dame, daté du 10 janvier 2006;
- façade avant du bâtiment à rénover - P.I.I.A insertion villageoise – 279-281 et 283, rue Notre-Dame, daté du 10 janvier 2006.

Adoptée

CM-2007-423

LOCATION DU MARCHÉ PUBLIC NOTRE-DAME À L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU (AGAP-VG) - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la clause 7.1.1 de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers prévoit que la location d'un immeuble municipal doit se faire par appel de propositions;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau a répondu à l'appel de propositions de la Ville de Gatineau à l'automne 2006 et a présenté un projet de développement et d'animation sur une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau demande à la Ville de Gatineau une subvention couvrant les frais d'entretien de l'immeuble et un bail sur cinq ans pour une valeur nominale dans le but de réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation de la première phase de l'édifice ont coûté 430 000 \$ dont un montant de 153 000 \$ a été donné par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme du renouveau urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement de la rue Notre-Dame et son activité commerciale font partie des quartiers ciblés dans la stratégie municipale de revitalisation des vieux quartiers :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-472 en date du 4 avril 2007, ce conseil :

- autorise la location du marché Notre-Dame à l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau pour une période de cinq ans;
- approuve le bail intervenu entre les parties;
- autorise le trésorier à payer sur une période de deux ans une subvention de 62 000 \$ à l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau dont 30 700 \$ pour l'année 2007. À la fin de l'exercice de la deuxième année, la Ville de Gatineau réévaluera sa participation financière pour la période des trois années restantes au bail. Les conditions de paiement se retrouvent à l'annexe jointe à la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 30 700 \$ pour une subvention pour l'année 2007 dans le cadre du projet de développement et d'animation du marché public Notre-Dame.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention de 30 700 \$ à l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau selon les modalités de paiements mentionnées au contrat et sur présentation des pièces justificatives à être préparées par le Service d'urbanisme.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures les sommes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61400-972-54077	30 700 \$	Programmes et projets de développement // Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	30 700 \$		Imprévis - Autres
61400-972		30 700 \$	Programmes et projets de développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2007.

Adoptée

CM-2007-424

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 556, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le requérant, propriétaire du bâtiment commercial situé au 556, avenue de Buckingham, désire rénover la partie avant de son bâtiment notamment en remplaçant le revêtement actuel par de la pierre de culture et du stuc acrylique et en remplaçant les portes et fenêtres existantes;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment concerné est situé dans le secteur d'insertion villageoise de l'avenue de Buckingham et qu'à cet effet, les travaux prévus sont assujettis aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le type, l'agencement et les couleurs de matériaux de revêtement s'inspirent des bâtiments du milieu d'insertion et que les travaux prévus rehausseront l'image du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus rencontrent les objectifs édictés au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale quant à l'intégration architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa réunion du 19 mars 2007 et recommande l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation extérieure du bâtiment commercial situé au 556, avenue de Buckingham, et ce, tel que présenté sur les élévations projetées déposées en date du 7 mars 2007.

Adoptée

CM-2007-425

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL - DOMAINE PETER BOUWMAN, PHASES 1A, 1B ET 2A - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction J.P.B. Bouwman et fils inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros 3 912 286, 3 912 287 et 3 912 289 du cadastre du Québec étant les phases 1A, 1B et 2A du projet Domaine Peter Bouwman;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Construction J.P.B. Bouwman et fils inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine Peter Bouwman, phases 1A, 1B et 2A :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-526 en date du 11 avril 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Construction J.P.B. Bouwman et fils inc. concernant le développement domiciliaire Domaine Peter Bouwman, phases 1A, 1B et 2A, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 23 janvier 2007, minute 10487;
- ratifie les requêtes présentées par la compagnie Construction J.P.B. Bouwman et fils inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égout en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Qualitas Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout suite à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 400-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 1 400 000 \$;

Les fonds à cette fin, au montant de 1 400 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement no 400-2007	1 400 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Domaine Peter Bouwman, phases 1A, 1B et 2A

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 400-2007.

Adoptée

CM-2007-426 **VENTE DU LOT NUMÉRO 1 086 253 - RUELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot numéro 1 084 179 a offert d'acquérir le lot numéro 1 086 253, ancienne ruelle, d'une superficie de 11,61 m², située à l'arrière de sa propriété du 37, rue Montmorency;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 086 253 est enclavé, n'est d'aucune utilité pour la Ville de Gatineau et que son rattachement au lot numéro 1 084 179 permet de régulariser la ligne arrière des lots de la rue Montmorency :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-412 en date du 28 mars 2007, ce conseil vend au propriétaire du lot numéro 1 084 179 les droits que la Ville de Gatineau peut avoir dans le lot numéro 1 086 253 aux conditions ci-après :

- la Ville de Gatineau vend seulement les droits qu'elle peut avoir sans la garantie de qualité, l'acheteur achetant à ses risques et périls;
- le prix de vente est fixé à 450 \$ plus TPS et TVQ;
- les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur et l'acte doit être présenté à la Ville de Gatineau pour signature dans un délai de 90 jours de la présente, faute de quoi la Ville peut refuser de signer l'acte et annuler la présente acceptation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément à l'article 7.1.2 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui prévoit que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensées de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions ».

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2007.

Adoptée

CM-2007-427 **VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 2 751 109 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 2 751 109 (ancien chemin Denis);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Nadeau et madame Marie-Paule Tremblay, propriétaires du lot adjacent, souhaitent acquérir une parcelle de 150 m² du lot numéro 2 751 109, au prix de 153 \$, soit le taux au mètre carré (1,02 \$ / m²) de l'évaluation foncière pour le terrain principal auquel la parcelle sera rattachée;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-508 en date du 11 avril 2007, ce conseil vend la partie nord du lot numéro 2 751 109 mesurant approximativement 150 m² à monsieur Denis Nadeau et madame Marie-Paule Tremblay, leurs successeurs et ayants droit au prix de 153 \$ plus TPS et TVQ, si applicables. La vente est faite sans la garantie de qualité.

Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge des acquéreurs.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément à l'article 7.1.2. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui stipule que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensées de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions ».

Adoptée

CM-2007-428 **ÉCHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN - VILLE DE GATINEAU - CENTRES COMMERCIAUX GATINEAU LIMITÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2004-569 adoptée le 1^{er} juin 2004, acceptait le plan d'ensemble pour le développement de la zone C31-01 (First Pro), le plan prévoyant l'échange de parcelles entre la Ville de Gatineau et le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE les Services d'urbanisme et des loisirs, des sports et de la vie communautaire recommandent de finaliser l'échange prévu au plan d'ensemble approuvé par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-509 en date du 11 avril 2007, ce conseil cède une parcelle de terrain de 435,4 m² connu comme étant une partie du lot numéro 2 250 181 (lot futur numéro 3 907 059) à Centres Commerciaux Gatineau limitée en contrepartie d'une partie des lots numéros 1 600 043 et 2 336 761 (lot futur numéro 3 909 193) mesurant 724,2 m².

L'échange est fait sans la garantie de qualité du sol et les parties disposent de 120 jours pour déterminer s'il y a contamination, auquel cas les parties peuvent corriger la situation ou se retirer de l'échange.

Les frais pour l'acte sont à la charge de Centres Commerciaux Gatineau limitée.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cet échange est réalisé conformément à l'article 7.1.2. de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui prévoit que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remboursements) sont dispensées de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions ».

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CM-2007-429 **ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 608 375 (NOUVEAU LOT À ÊTRE CRÉÉ) - RUE ERNEST-GABOURY - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau d'acquérir une partie du lot numéro 1 608 375 dans le but de construire un chemin d'accès pour l'entretien d'un drain d'écoulement;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont offert de vendre à la Ville de Gatineau la superficie nécessaire pour les aménagements à un prix rencontrant les exigences de la Ville de Gatineau, soit 11,75 \$ / m² :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-412 en date du 28 mars 2007, ce conseil acquiert une partie du lot numéro 1 608 375, d'une superficie de 425,7 m², ayant façade sur la rue Ernest-Gaboury, au prix de 5 000 \$ plus TPS et TVQ si applicables, tel que décrit au plan minute numéro 3864 préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, et selon la promesse de vente annexée aux présentes y incluant entre autres conditions :

- vendre avec les garanties légales, frais et quitte de toute priorité, hypothèque et autre charge quelconque;
- permettre à la Ville de Gatineau d'occuper les lieux jusqu'à la date de signature de l'acte;
- que la Ville de Gatineau débourse les frais de radiation partielle de la servitude, le cas échéant, de plan cadastral, de certificat de localisation pour les deux parties et la pose de trois bornes sur tige, selon le plan fourni par les vendeurs. Les fonds pour ces différents honoraires seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

M^e Allen Bourdages, notaire, est mandaté pour préparer les actes aux fins de la présente.

Les fonds pour l'achat d'une partie du lot numéro 1 608 375 seront pris à même un futur fonds des dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	5 000 \$	Acquisition du lot numéro 1 608 375 partie

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés la somme de 5 000 \$ afin de procéder à l'acquisition de la propriété mentionnée et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	5 000 \$		Disposition actifs - Propriétés - Autres
03-10110		5 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2007.

Adoptée

CM-2007-430

ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 3 780 477 - 0, AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau fasse l'acquisition du lot numéro 3 780 477 pour entre autres, protéger les pins matures qui s'y trouvent en vue de compléter les acquisitions requises pour procéder à l'amélioration des aménagements du parc Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est zoné public (P-03-128) en vertu du règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE les Services d'urbanisme et des loisirs, des sports et de la vie communautaire sont favorables à cette acquisition;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'immeuble a été établie à 92 217,58 \$ en juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot numéro 3 780 477 a consenti une promesse de vente à la Ville de Gatineau au montant de 92 050,56 \$ plus TPS et TVQ si applicables, soit une somme équivalente (99,82 %) à celle payée par la Ville de Gatineau en juin 2006 pour l'acquisition du terrain voisin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-506 en date du 11 avril 2007, ce conseil autorise l'acquisition du terrain connu comme étant le lot numéro 3 780 477, voisin du parc Saint-Gérard sur l'avenue du Cheval-Blanc au prix de 92 050,56 \$ plus TPS et TVQ si applicables, y incluant les conditions ci-après :

- acquérir l'immeuble franc et quitte de toute priorité, hypothèques et autres charges quelconques sans les garanties de qualité;
- procéder aux ajustements relatifs aux taxes foncières en date du 31 décembre 2006;
- détenir un droit d'annulation de la transaction en cas de rapport de condition de sol défavorable préalable à la signature.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	99 368,58 \$	Terrain adjacent au parc St-Gérard
Futur FDI	1 600,00 \$	Honoraires professionnels
04-13493	5 523,03 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve acquisition de propriétés la somme de 100 969,00 \$ afin de donner suite à l'acquisition de la propriété susmentionnée ainsi qu'aux frais inhérents.

M^e Stéphane Riel, notaire, est mandaté pour préparer les actes aux fins de la présente.

Une attention particulière devra être accordée lors de la préparation du concept d'aménagement de ce terrain en raison de la présence d'un boisé de grande valeur et toute utilisation intensive de ce terrain n'est pas souhaitable.

Tout concept d'utilisation du terrain devra être autorisé au préalable par le conseil municipal.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CM-2007-431

ALIÉNATION DU LOT NUMÉRO 3 743 690 - PARC DE CAMILLE - DISTRICT DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède le lot numéro 3 743 690 d'une superficie de 16,2 m²;

CONSIDÉRANT QUE la propriété voisine a une façade réduite qui pose un problème d'accès et se trouve désavantagée face à ses comparables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une offre d'achat pour le lot numéro 3 743 690 à 110 % de l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire reconnaît que l'aliénation n'est pas préjudiciable à la Ville de Gatineau et la recommande :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-507 en date du 11 avril 2007, ce conseil accepte la vente du lot numéro 3 743 690, d'une superficie de 16,2 m², à madame Monique Gratton et monsieur Guy Plouffe, leurs successeurs et ayants droit aux conditions de l'offre d'achat jointe aux présentes y incluant, entres autres conditions :

- un prix de vente de 79,22 \$ / m², pour un total de 1 283,36 \$ plus TPS et TVQ, si applicables;
- un dépôt de 1 495,33 \$ incluant la TPS et la TVQ a été versé en garantie des obligations du promettant acheteur;
- prendre l'immeuble ci-haut décrit dans l'état où il se trouve à la date de l'acte de vente excluant la garantie de qualité;
- céder toute servitude pour infrastructures existantes ou futures, leurs accès et l'entretien;
- l'acte de vente et les frais de notaire sont à la charge des acheteurs.
- le droit pour la Ville de Gatineau de refuser de signer l'acte de vente si le délai de signature excède 120 jours de l'acceptation de la présente.

M^e Jean Lafrenière, notaire, est mandaté pour préparer les actes aux fins de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément à l'article 7.1.2. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui stipule que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensées de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions ».

En référence à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le produit de disposition du lot faisant l'objet de la présente sera versé au Fonds de parcs et terrains de jeux de la municipalité.

Adoptée

CM-2007-432

**SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE BLC-06-22 - ARTICLE 31 DE LA
CONVENTION COLLECTIVE DU SYNDICAT DES COLS BLANCS DE GATINEAU
INC. - REMPLACEMENT TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. ont signé une nouvelle convention collective le 23 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'accumulation et de paiement du temps effectué à titre de remplacement dans des fonctions de classes supérieures tel que prévu à l'article 31.02 ne correspondent pas aux besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. ont convenu de modifier le texte de la convention collective afin de permettre une meilleure utilisation des ressources :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-403 en date du 21 mars 2007, ce conseil entérine la lettre d'entente entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. afin de rendre la convention conforme aux attentes des parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-06-22.

Adoptée

CM-2007-433 SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE BLC-2006-35 - INTÉGRATION DES SALAIRES COLS BLANCS À LA NOUVELLE GRILLE SALARIALE HARMONISÉE

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. et la Ville de Gatineau ont conclu une convention collective le 23 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle convention collective prévoit l'évaluation de chacun des postes cols blancs afin de permettre l'intégration à la nouvelle grille salariale harmonisée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une mécanique transitoire afin de préserver le droit des parties tout en permettant l'intégration au 1^{er} janvier 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-404 en date du 21 mars 2007, ce conseil prend acte de l'entente intervenue.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-2006-35.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2007.

Adoptée

CM-2007-434 MODIFICATIONS AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - ANNEXES A ET C ET ARTICLE J

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57 adoptée le 12 décembre 2001, acceptait la politique salariale et le recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées aux annexes A et C ainsi qu'à l'article J de la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres afin d'en actualiser le contenu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-484 en date du 4 avril 2007, ce conseil adopte les changements apportés aux annexes A et C ainsi qu'à l'article J de la politique salariale et au recueil des conditions de travail des cadres.

De plus, ce comité recommande au conseil de modifier rétroactivement au 1^{er} janvier 2004 l'allocation automobile pour le poste de chef de division – Secteur ouest au Service de la gestion des édifices et de l'électricité pour plus de 10 000 kilomètres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mars 2007.

Adoptée

CM-2007-435 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement doit répondre aux besoins organisationnels de façon efficace et efficiente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-485 en date du 4 avril 2007, ce conseil autorise les modifications suivantes de la structure organisationnelle du Service de l'environnement, Module des travaux publics et de l'environnement :

Abolition

- poste permanent d'opérateur II à l'usine d'épuration.

Créations

- poste d'opérateur A (camionneur), affecté au camionnage des boues et granules de l'usine d'épuration;
- poste de technicien de laboratoire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'environnement, Module des travaux publics et de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service, soit au 02-41460-114 – Service de l'environnement – Granulation – Usine de traitement des eaux usées – Réguliers – Cols bleus, pour le poste d'opérateur A et au 02-41450-114 Service de l'environnement – Laboratoire – Usine de traitement des eaux usées – Réguliers – Cols bleus, pour le poste de technicien de laboratoire.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
41450-134	36 800 \$		Laboratoire-usine de traite. eaux usées - Temp./Bleus
41410-114	46 180 \$		Procédés-usine de traite. eaux usées - Réguliers/Bleus
41450-114		36 800 \$	Laboratoire-usine de traite. eaux usées - Réguliers/Bleus
41460-114		46 180 \$	Granulation-usine de traite. eaux usées - Réguliers/Bleus

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mars 2007.

Adoptée

CM-2007-436

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des édifices et de l'électricité désire suivre avec rigueur les consommations énergétiques de ses bâtiments et mettre en place les mesures d'économie qui s'imposent;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs projets majeurs reliés au schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien conseil, économie d'énergie a été approuvé au budget 2005 de la Ville de Gatineau pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien conseil, économie d'énergie s'autofinancera après la période de 3 ans;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu à la résolution numéro CM-2005-505, adoptée par le conseil le 31 mai 2005, de doter le poste de coordonnateur de projets vacant (mécanique et électricité) par une ressource syndiquée et ainsi abolir un poste de technicien conseil;

CONSIDÉRANT QUE la charge actuelle au niveau de la Division des projets et du soutien technique ne permet pas d'abolir un poste de technicien conseil;

CONSIDÉRANT QUE la ressource supplémentaire peut être temporairement financée par les honoraires professionnels inutilisés au PTI 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-534 en date du 17 avril 2007, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement :

Création d'un poste cadre :

- coordonnateur de projets – couverture de risques et PTI, classe 3 selon la politique salariale des employés cadres, sous la gouverne du chef de la Division des projets et du soutien technique.

Création de deux postes syndiqués cols blancs :

- technicien - gestion économie d'énergie, classe 10 selon la convention collective des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur de projets, mécanique et électricité;
- commis administratif, classe 3 selon la convention collective des cols blancs, sous la gouverne du chef de division section Ouest.

Modification des titres des postes suivants :

- modifier le titre de coordonnateur de projets (poste de M. Guy Tousignant) à coordonnateur de projets – architecture et structure;
- modifier le titre de coordonnateur de projets (poste vacant) à coordonnateur de projets – mécanique et électricité.

Déplacement de postes :

À déplacer sous la gouverne du coordonnateur de projets - Couverture de risques et PTI :

- poste de technicien conseil détenu par monsieur André Cloutier et poste vacant;
- poste de technicien spécialisé - dessin et archivage détenu par monsieur Nicolas Girard.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement et l'annexe A de la politique salariale des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 382-2007 et les postes budgétaires 02-31120-112 – Administration – Édifices – Réguliers – Cols blancs et 11-50006-020 – Honoraires professionnels – Édifices – Autres.

Cette résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 382-2007 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 382-2007.

Adoptée

CM-2007-437

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'INGÉNIERIE, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la réorientation de la Ville de Gatineau vis-à-vis le plan quadriennal des parcs et l'emphase mise sur le remplacement et la mise aux normes des aires et structures de jeux a un impact sérieux sur le nombre de projets à réaliser et les suivis requis;

CONSIDÉRANT QUE nous devons répondre aux réalités opérationnelles et aux demandes sans cesse croissantes associées au domaine de l'aménagement dans la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE lors des rencontres budgétaires tenues en novembre 2006, la création d'un poste de technicien au Service d'ingénierie a été approuvée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-535 en date du 17 avril 2007, ce conseil accepte la création du poste de technicien en architecture et aménagement, classe 09 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'ingénierie, Module des travaux publics et de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 15-60001-001 - Honoraires professionnels – Parcs orphelins.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2007.

Adoptée

CM-2007-438 **VENTE À L'ENCAN - EFFETS NON RÉCLAMÉS - SERVICE DE POLICE – 9 JUIN 2007**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police cumule différents biens issus d'effets non réclamés;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police doit disposer de ces biens par voie d'encan public annuel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-510 en date du 11 avril 2007, ce conseil autorise le directeur du Service de police à tenir samedi le 9 juin 2007 au Stade Pierre-Lafontaine, 225, rue St-Antoine, Gatineau, la vente à l'encan des effets non réclamés détenus par le Service de police, effets composés principalement de bicyclettes, d'appareils électroniques et d'outils de tous genres.

Le directeur du Service de police est autorisé à retenir les services de Patrice Paradis, huissier, comme commissaire-priseur, à raison d'un tarif de 15 % du montant total des ventes, avant le calcul des taxes.

De plus, le directeur du Service de police est autorisé à remettre les recettes nettes de cet encan à l'organisme « L'Alternative Outaouais » qui œuvre au niveau de la prévention afin de contrer le phénomène de gangs de rue criminalisés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les recettes nettes engendrées par la vente à l'encan et le trésorier est autorisé à ajuster les budgets concernés.

Le trésorier est autorisé à verser à l'organisme «L'Alternative Outaouais» les recettes nettes de la vente à l'encan des effets non réclamés, sur présentation d'une pièce de compte à payer du Service de police.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CM-2007-439 **MISE EN CANDIDATURE POUR LE MÉRITE MUNICIPAL 2007**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Semaine de la municipalité, le ministère des Affaires municipales et des Régions organise le Mérite municipal qui a pour but de récompenser trois catégories d'acteurs associés au monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire souligner l'engagement et le travail des bénévoles pour l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes sur le territoire, un comité s'est réuni cette année pour évaluer et proposer des candidatures :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie la mise en candidature pour le Mérite municipal 2007 dans les catégories suivantes :

Catégorie Citoyen	D ^{re} Josée Bussières
Catégorie Organisme à but non lucratif	Société canadienne du cancer, section Outaouais, le Relais pour la vie de Gatineau
Catégorie Employé municipal	La webdiffusion en direct et interactive

Adoptée

CM-2007-440 UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 385 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 mars 2007, le secteur de Gatineau dispose d'un surplus budgétaire provenant de l'ex-Ville de Gatineau au montant de 385 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Gatineau, réunis en caucus de secteur, ont convenu du mode de répartition suivant :

<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
District électoral de Limbour	50 000 \$
District électoral des Riverains	50 000 \$
District électoral des Promenades	50 000 \$
District électoral du Versant	50 000 \$
District électoral de Bellevue	50 000 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	50 000 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	<u>50 000 \$</u>
TOTAL :	350 000 \$

Et que le solde de 35 000 \$ ainsi que toute somme qui sera ajoutée au solde devront être utilisés pour un projet majeur dans le secteur de Gatineau suivant une entente entre les conseillers, et ce, après analyse du fonds d'auto-assurance avec le Service des finances :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-511 en date du 11 avril 2007, ce conseil accepte que le surplus de l'ex-Ville de Gatineau soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Gatineau et en conformité avec la politique sur l'utilisation des surplus des ex-Villes et que la répartition entre les districts soit la suivante :

<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
District électoral de Limbour	50 000 \$
District électoral des Riverains	50 000 \$
District électoral des Promenades	50 000 \$
District électoral du Versant	50 000 \$
District électoral de Bellevue	50 000 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	50 000 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	<u>50 000 \$</u>
TOTAL :	350 000 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2007.

Adoptée

CM-2007-441 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JUAN-LES-PINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**IL ET PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Juan-les-Pins, référence PC-07-14, tel qu'illustré au plan numéro C-07-106 daté du 2 mars 2007 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Juan-les-Pins	Sud	De la rue Cannes, sur une distance de 48 m vers le sud	15 minutes 7 h à 17 h Lun – ven 15 août au 30 juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-106 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-442 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Maloney Est, référence PC-07-15, tel qu'illustré au plan numéro C-07-88 daté du 19 février 2007 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Maloney Est	Sud	D'un point situé à 182 m à l'est de la rue Schryer, sur une distance de 90 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-88 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-443 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINTE-YVONNE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Sainte-Yvonne, référence PC-07-17, tel qu'illustré au plan numéro C-07-116 daté du 15 mars 2007 :

Zone d'arrêt interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Sainte-Yvonne	Nord	De la rue Saint-Arthur, sur une distance de 20 m vers l'est	7 h à 17 h Lun – ven Septembre à juin
Sainte-Yvonne	Sud	De la rue Saint-Arthur, sur une distance de 25 m vers l'est	7 h à 17 h Lun – ven Septembre à juin

Cette modification annule par le faite même toute réglementation du stationnement existante dans la zone mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-116 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-444 DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE - NOMINATION DE MONSIEUR ALAIN RIEL À TITRE DE CÉLÉBRANT

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* sanctionnée le 8 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE cette loi permet de demander au ministre de la Justice que soit désigné compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles, les membres de conseils municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au Ministre de la Justice de désigner monsieur Alain Riel, célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité.

Adoptée

CM-2007-445 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE MISE EN CANDIDATURE DE LA VILLE DE GATINEAU - JEUX DU QUÉBEC - ÉTÉ 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a confirmé à Sports-Québec, par voie de résolution numéro CM-2007-289, à la séance du conseil municipal du 20 mars 2007, son intérêt à présenter sa candidature pour l'organisation de la Finale des Jeux du Québec - Été 2010;

CONSIDÉRANT QUE Sports-Québec exige le dépôt d'un cahier de candidature pour le 2 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'il est important de former un comité de mise en candidature qui aura comme mandat de préparer le cahier de candidature de la ville et de faire les recommandations nécessaires au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la formation du comité a tenu compte de l'expertise des personnes proposées ainsi que de leur notoriété dans la communauté, d'une représentation de chacun des secteurs de la ville ainsi que des principaux partenaires dans la réalisation de ce projet :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte la formation du comité de mise en candidature ayant comme mandat de préparer le cahier de mise en candidature de la Ville de Gatineau pour la tenue de la finale des Jeux du Québec - été 2010 et procède à la nomination des personnes suivantes :

District Val-Tétreau	M. Alain Pilon, président de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire
District du Versant	M. Joseph De Sylva, membre de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire
District de Deschênes	M. Alain Riel, président de la Commission jeunesse
Secteur de Gatineau	M. Robert Labine, président du comité et représentant du secteur
Secteur d'Aylmer	Mme Annie Dallaire, citoyenne et représentante du secteur
Secteur de Hull	M. Malcolm Corcoran, citoyen et représentant du secteur
Secteur de Masson-Angers	M. Germain Bisson, entraîneur chef, École de karaté Cama
Secteur de Buckingham	M. André Soucy, directeur, Télévision communautaire
CÉGEP	M. Yves Dupont, directeur, service administratif – Cégep
Tourisme Outaouais	M. Gilles Picard, directeur général, Tourisme Outaouais
Secteur loisirs et sports	M ^{me} Catherine Grenier, directrice générale de l'Unité régionale de loisirs et de sports en Outaouais (URLSO)
Commission scolaire	M. René Gauthier, secrétaire général et directeur du Service des communications, Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais
Chambre de Commerce de Gatineau	M. Denis Bernier, directeur général, Chambre de commerce de Gatineau

Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire M. Sylvain Pamerleau, membre citoyen, Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire

Commission des arts, de la culture, Des lettres et du patrimoine M^{me} Estelle Desfossés, membre citoyen, Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine

Le Module de la culture et des loisirs ainsi que le Service des communications participeront aux travaux du comité. Le Module de la culture et des loisirs verra à assumer le soutien administratif.

Adoptée

CM-2007-446

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - RÉALISATION D'UNE ÉTUDE COMPARATIVE COMPLÈTE DES DEUX APPROCHES DE COLLECTE (2 VOIES VS 3 VOIES) EN MATIÈRE DE RÉCUPÉRATION ET DE VALORISATION DES MATIÈRES PUTRESCIBLES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont participé à une séance de travail le 12 avril 2007 sur le compostage;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles technologies ont été présentées lors de cette séance de travail, notamment en ce qui concerne le tri-compostage;

CONSIDÉRANT QUE le tri-compostage nécessite une collecte à deux voies plutôt qu'à trois voies telle que préconisée dans le Plan de gestion de matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour les membres du conseil municipal d'avoir une analyse plus approfondie sur l'approche du tri-compostage afin de prendre une décision dans l'intérêt d'une saine gestion environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal maintient sa décision de faire du compostage sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de décider des sites potentiels pour l'implantation d'infrastructure de compostage sur le territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-536 en date du 17 avril 2007, ce conseil retient comme sites potentiels pour l'implantation d'infrastructure de compostage sur le territoire de la ville de Gatineau : le site Pink, l'aire d'affectation industrielle de salubrité telle que délimitée au plan des grandes affectations du sol prévu au schéma d'aménagement (sud de l'autoroute 50), de même qu'un site situé dans le parc industriel Vernon et l'ajout d'un site à être déterminé ultérieurement dans le secteur de l'est, et ce, dans le respect des échéanciers.

Le Module des travaux publics et de l'environnement est mandaté pour réaliser une étude comparative complète des deux approches possibles (2 voies vs 3 voies) en matière de récupération et de valorisation des matières putrescibles en tenant compte de la filière complète de gestion (collecte, transport et traitement) au coût maximal de 100 000 \$ afin de produire un outil d'aide à la décision.

Comme l'enveloppe allouée à ce projet est supérieure à 50 000 \$ et de moins de 100 000 \$, la politique d'attribution de contrats de services professionnels requiert que l'appel d'offres s'adresse en premier lieu sur invitation aux consultants de Gatineau. Cependant, compte tenu de la complexité et la rareté des fournisseurs potentiels locaux, il s'avère indispensable de procéder à un appel d'offres ouvert à l'ensemble des consultants résidant ailleurs au Québec.

Les critères de la grille d'évaluation et la pondération des soumissions proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le cadre d'appel d'offres pour les services d'ingénierie et approuvés par la résolution numéro CM-2006-919.

Les fonds à cette fin seront pris à même le surplus affecté des projets en cours 2006 et le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2007.

AMENDEMENT SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 64387 POUR L'AJOUT DES MOTS « SITE FERMÉ » APRÈS LES MOTS « SITE PINK »

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2007-446 par l'ajout des mots « Site fermé » après les mots « Site Pink »

Monsieur le président demande le vote sur l'amendement.

POUR

Monsieur Frank Thérien
Monsieur Alain Pilon
Madame Louise Poirier
Monsieur Luc Angers
Monsieur Yvon Boucher

CONTRE

Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Riel
Madame Denise Laferrière
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté
Monsieur Aurèle Desjardins
Madame Jocelyne Houle

Conséquemment l'amendement de la proposition principale est rejeté.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Marc Bureau
Monsieur Frank Thérien
Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Riel
Madame Louise Poirier
Madame Denise Laferrière
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté
Monsieur Aurèle Desjardins
Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Alain Pilon
Monsieur Luc Angers
Monsieur Yvon Boucher

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Procès-verbaux des réunions de la Commission conjointe d'aménagement de l'Outaouais tenue le 8 décembre 2006, du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 22 janvier et 19 février 2007, du Comité sur les demandes de démolition du 22 janvier 2007, du Comité consultatif agricole tenue le 5 février 2007 ainsi que de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 7 février 2007

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 28 février 2007
- ❷ Procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 14, 21 et 28 mars 2007 ainsi que de la séance spéciale tenue le 20 mars 2007

CM-2007-447

PROCLAMATION - JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, « Les journées nationales de la culture », visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire en favorisant le plus grand accès aux arts et aux lieux culturels;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame « JOURNÉES DE LA CULTURE » le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement que la Ville de Gatineau porte à la culture.

Adoptée

CM-2007-448

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 40.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier